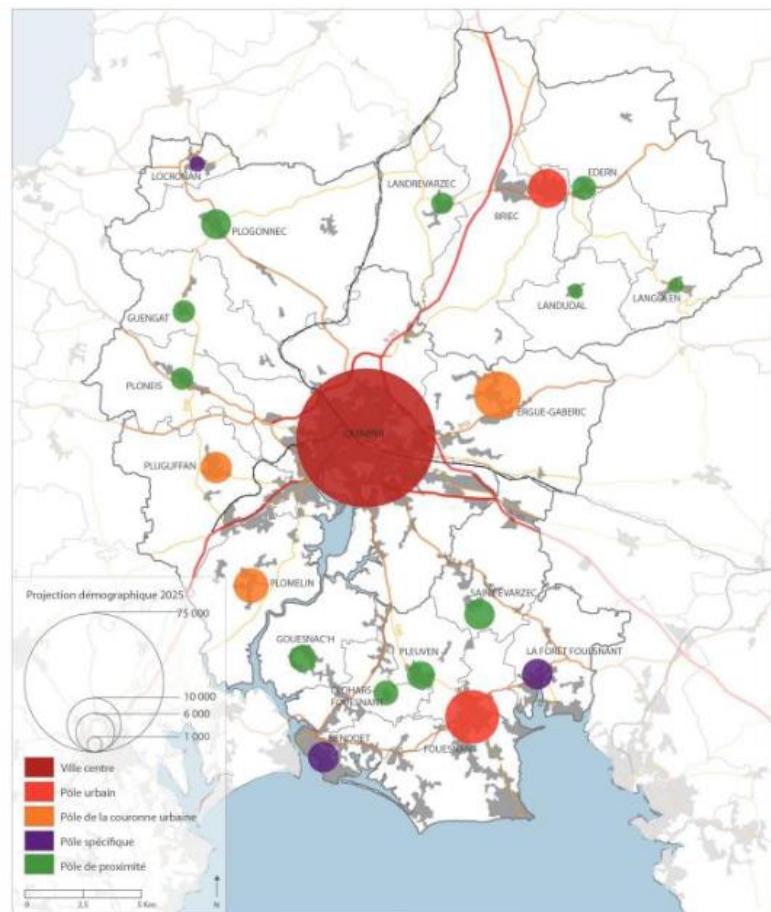


DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYMESCOTO



REVISION DU SCOT DE L'ODET

Enquête publique

du 26 novembre 2025 au 29 décembre 2025

2– CONCLUSIONS ET AVIS

Maryvonne MARTIN, présidente de la commission d'enquête

Charles de KERMENGUY et Valérie LABROSSE, membres de la commission d'enquête

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
3. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
4. APPRÉCIATIONS THÉMATIQUES DE LA COMMISION D'ENQUETE	10
4.1. Forme et contenu du dossier d'enquête	10
4.1.1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	10
4.1.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	12
4.1.3. Les annexes (dont le DAACL)	13
4.2. Appréciations thématiques de la commission d'enquête	14
4.2.1. Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols	14
4.2.2. Équilibre entre croissance démographique et habitat	19
4.2.3. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, Maritimes	21
4.2.4. Mobilités et déplacements	27
4.2.5. Protection de la biodiversité	29
4.2.6. Gestion de l'eau : ressources en eau, assainissement et eaux pluviales	32
4.2.7. Déchets et économie circulaire	34
4.2.8. Gestion des risques inondation et submersion marine	35
4.2.9. Transition énergétique et climatique	36
4.2.10. Application de la loi Littoral et capacité d'accueil	38
4.2.11. Divers	41
5. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	42

GLOSSAIRE

Principales abréviations et acronymes

ABC / ABI : Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale

AOM : Autorité organisatrice de la mobilité

BCE : Banque Centrale Européenne

BD topo : Base de données topographique

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCPF : Communauté de communes du Pays Fouesnantais

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

CLE : Commission Locale de l'Eau

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CRCBS : Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

DDTM : Direction départementales des territoires et de la Mer

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

ENAF : Espaces naturels, agricoles et forestiers

EnR : Energies renouvelables

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

GWh : Gigawatt-heure (1 GWh = 1 000 MWh)

kteqCO₂ : kilotonnes équivalent CO₂

Loi ALUR : Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Loi ELAN : Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Loi LOM : Loi d'orientation des mobilités, promulguée le 24/12/2019

Loi NOTRE : Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

MER : Mémoire en réponse

MOS : Mode d'Occupation des Sols

ONF : Office National des Forêts

NATURA 2000 : réseau européen de sites de conservation (ZSC : Zone Spéciale de Conservation ; ZPS : Zone de Protection Spéciale)

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PAPI : Plan d'Action de Prévention des Inondations

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PCS /PICS : Plan communal (intercommunal) de sauvegarde

PFAS : substances per- et polyfluoroalkylées

PLU (i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PPA : Personne publique associée

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

QBO : Quimper Bretagne Occidentale

QCD : Quimper Cornouaille Développement

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SAU : Surface agricole utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDU : Secteurs déjà urbanisés

SIOCA : Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

SIP : Secteurs d'Implantation Périphérique

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Finistère

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma de Cohérence Écologique

STEP : Station d'épuration des eaux usées

SYMESCOTO : Syndicat Mixte d'Élaboration du SCoT de l'Odet

teqCO₂/hab : tonnes équivalent CO₂ par habitant

UIOM / UVED : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères / Unité de Valorisation Énergétique des Déchets.

TAD : transport à la demande

TVB : Trame Verte et Bleue

TRI : territoire à risque important

ZAES : zone à enjeu sanitaire

ZAER : Zone d'accélération des énergies renouvelables

ZAN : Zéro artificialisation nette

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (type 1 : site déterminant ; type II : grand ensemble)

ZSC : Zones spéciales de conservation

ZPS : Zones de protection spéciales

Partie 2 – Conclusions et avis

Dans la partie une, intitulée « rapport d'enquête », la commission d'enquête a présenté l'objet de l'enquête publique portant sur la révision du SCOT de l'Odet, ouverte par arrêté en date du 7 novembre 2025 de la Présidente du SYMESCOTO, la composition du dossier d'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les observations et propositions du public.

Dans cette seconde partie, la commission d'enquête apportera ses appréciations sur les thèmes développés dans le projet de révision du SCOT de l'Odet, à partir des contributions reçues du public, des avis des personnes publiques associées et des informations complémentaires émises par le SYMESCOTO dans son mémoire en réponse (annexe 4 du rapport d'enquête). Puis, la commission formulera ses conclusions générales et son avis personnel et motivé sur la globalité du projet, objet de l'enquête.

1 – RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le SCOT de l'Odet en vigueur actuellement a été approuvé le 6 juin 2022. Ce document se voulait prescriptif jusqu' à 2025. De nouvelles lois et des documents supérieurs ont fixé de nouveaux objectifs à horizon 2040 (SRADDET, lois ELAN, NOTRE, ALUR, Climat et Résilience etc..). Ces nouveaux objectifs sont appliqués de manière différenciés et territorialisés.

Lors du comité syndical du 11 février 2020, les élus du SYMESCOTO ont voté la mise en révision générale du SCOT et depuis cette date, le volet littoral du document a fait l'objet d'une modification simplifiée. En août 2021, la loi Climat et Résilience a imposé aux SCOT des objectifs de réduction de consommation foncière (Zéro Artificialisation Nette) qui ont été territorialisés par la modification simplifiée du SRADDET de Bretagne.

Le territoire du SCOT de l'Odet est situé en Finistère, proche des villes de Brest et Lorient. Il est constitué de deux EPCI, couvre le territoire de 21 communes et compte 130 140 habitants en 2020.

Les deux EPCI sont :

- La Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale : 101 290 hab. Surface : 479,4 Km² (47 940 hectares) ;
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais : 28 860 hab. Surface : 130,2 Km² (13 020 hectares) ;

Le périmètre de ce SCOT a évolué une première fois pour intégrer la commune de Locronan en 2011 et par la fusion de Quimper Communauté avec la communauté de communes du Pays Glazik et l'intégration de la commune de Quéménéven.

Le SYMESCOTO a prescrit par délibération en date du 22 mars 2022, la révision du SCOT de l'Odet et les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme. La

concertation a été menée sur le territoire, en associant, pendant la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les élus.

Le bilan inclut une synthèse des questions soulevées ainsi que les réponses apportées regroupées en 12 thèmes sur :

- l'identité territoriale,
- la diversité communale,
- L'évolution socio-démographique,
- La territorialisation du ZAN,
- La densification des formes urbaines,
- le renouvellement urbain,
- Les espaces de biodiversité,
- la compensation environnementale,
- le projet agricole,
- Le volet maritime,
- L'application de la loi Littoral,
- L'association « public – associations » dans la démarche de révision du SCOT.

La révision du SCOT a pour objectif d'intégrer les mutations intervenues depuis 2012 tant comme dynamiques locales que par des évolutions globales.

Les défis sont importants pour le présent SCOT 2026-2046 :

- La prise en compte des dynamiques démographiques récentes et les projections actualisées au regard du changement climatique et de la baisse de la natalité,
- La territorialisation de la trajectoire de réduction de la consommation d'espace (ZAN en 2050),
- Les transitions écologiques et énergétiques et l'anticipation de leurs effets,
- La préservation et la valorisation des activités agricoles,
- Les nouvelles dispositions d'application de la loi Littoral (agglomérations, villages, SDU)
- L'intégration des politiques, plans et programmes pour la gestion de l'eau, la prévention des risques, le développement économique, le logement, les mobilités...

Le SCOT de l'Odet fonde son développement sur une armature territoriale autour de :

- La ville-centre de Quimper,
- Des pôles urbains de Briec et Fouesnant,
- Des pôles de la couronne urbaine d'Ergué-Gabéric, de Pluguffan et de Plomelin,
- Des pôles littoraux de Bénodet et de la Forêt-Fouesnant,
- Des pôles de proximité de : Clohars-Fouesnant, Edern, Guengat, Gouesnac'h, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Pleuven, Plogonnec, Plonéis, Quéménéven et de Saint-Évarzec.

Le SCOT se compose de deux parties principales (PAS et DOO) et d'annexes dont le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale, le bilan et la justification de la consommation foncière, la justification des choix et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

1/ Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) énonce la stratégie retenue pour le territoire. Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Le projet est structuré en cinq ambitions, elles-mêmes déclinées en objectifs :

- **Ambition 1 : Conforter l'armature territoriale face aux nouveaux enjeux**
 - Accueillir de nouveaux habitants partout sur le territoire pour renouveler la population active et familiale
 - Affirmer le rôle de Quimper, Fouesnant et Briec comme pôles résidentiels, économiques et de services attractifs à l'échelle de leur bassin d'influence
 - Conforter les différentes dynamiques économiques et la création d'emplois
 - Améliorer l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire
 - Renforcer l'accessibilité multimodale (gare de Quimper, réseau cyclable structurant)
- **Ambition 2 : Renouveler l'attractivité des villes et des bourgs**
 - Faire des centres-villes et centres-bourgs des lieux multifonctionnels
 - Faire de la requalification du cadre de vie une priorité des politiques d'aménagement des espaces publics
 - Apaiser les villes et donner la priorité aux mobilités douces
- **Ambition 3 : Adopter des modèles de développement sobres en foncier**
 - Territorialiser la trajectoire de réduction de la consommation d'espace pour atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050
 - Produire des formes urbaines plus denses et mobiliser les opportunités de renouvellement dans les tissus urbains
 - Concilier développement économique et sobriété foncière
 - Engager une démarche vertueuse dans l'évolution des secteurs d'implantation périphériques (SIP)
- **Ambition 4 : Préserver les ressources naturelles : eau, sols, biodiversité**
 - Assurer la préservation de la biodiversité et des paysages et renforcer la fonctionnalité des milieux naturels
 - Assurer une disponibilité en eau pérenne sur le territoire
 - Préserver la qualité de l'eau et des milieux récepteurs
 - Préserver la qualité des masses d'eau et lutter contre les algues vertes (Baie de la Forêt)
 - Poursuivre une politique volontariste de réduction des déchets et de valorisation des matériaux
- **Ambition 5 : Rendre le territoire résilient au changement climatique**
 - Adopter une stratégie globale pour adapter le territoire aux effets du changement climatique et atténuer les incidences
 - Anticiper les risques d'inondation, de submersion et d'évolution du trait de côte sur l'ensemble du territoire
 - Développer les énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité, des besoins alimentaires et des paysages

2/ Le Document d'orientations et d'objectifs détermine les conditions d'application du PAS.

Le DOO est structuré selon 14 axes :

-
- I. L'armature territoriale du SCoT
 - II. Dynamiques résidentielles et politiques d'habitat
 - III. Emplois et espaces économiques
 - IV. Centralités, commerces et DAACL
 - V. Offre de mobilité et infrastructure
 - VI. Tourisme
 - VII. Agriculture
 - VIII. Paysage
 - IX. Patrimoines naturels
 - X. Le littoral maritime et estuarien
 - XI. La ressource en eau
 - XII. Gestion et valorisation des déchets et des matériaux
 - XIII. Risques et vulnérabilité au changement climatique
 - XIV. Les énergies renouvelables

Chaque axe est décliné par des orientations et des objectifs. Chaque objectif comprend une ou plusieurs « prescriptions » qui présentent les parties opposables du DOO. L'axe « Centralités, commerces et DAACL » comprend également les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DOO s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, PLH) ainsi que directement à certaines opérations d'aménagement.

Le projet de SCoT, après la phase de concertation, a été arrêté par délibération du SYMESCOTO en date du 1^{er} juillet 2025, puis il a été adressé pour avis aux personnes publiques associées et consultées et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bretagne.

L'enquête publique a été prescrite le 7 novembre 2025 par arrêté de la présidente du SYMESCOTO.

2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce chapitre est un rappel du chapitre développé dans la partie 1 du rapport d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du 26 novembre 2025 au 29 décembre 2025 dans les conditions fixées par l'arrêté de la présidente du SYMESCOTO en date du 7 novembre 2025.

La publicité légale de l'avis d'enquête dans les journaux LE TELEGRAMME et OUEST-FRANCE, les avis affichés dans les communes du périmètre du SCoT et les EPCI ainsi qu'à QUIMPER DEVELOPPEMENT CORNOUAILLE, route de Cuzon, et les annonces sur les sites internet du registre dématérialisé du SCoT de l'Odet, de QBO, de la CCPF, des communes, les pages Facebook et les huit permanences assurées par la commission d'enquête, ont permis au public :

- d'être informé de la tenue de l'enquête publique,
- de consulter le dossier d'enquête,
- de rencontrer et d'échanger avec la commission d'enquête,
- de formuler ses observations et ses propositions sur le projet.

Lors des 8 permanences, la commission d'enquête a reçu 36 personnes et plusieurs élus.

À l'issue de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par voie dématérialisée le 7 janvier 2026 à Mme Morgane YANNOU, chargée du projet à QDC. Le lendemain un temps d'échanges a été organisé entre la présidente de la commission d'enquête et Mme YANNOU, représentant le maître d'ouvrage comme le prévoyait l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été transmis aux membres de la commission d'enquête par voie dématérialisée le 22 janvier 2026.

3. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête a reçu 36 personnes lors des 8 permanences. Certaines personnes se sont présentées plusieurs fois. Il est à noter que si le nombre de participants à l'enquête ayant rencontré les commissaires enquêteurs est moyen, la phase de concertation avait été très suivie ainsi qu'en témoigne le bilan de la concertation figurant au dossier. La commission d'enquête a également échangé avec des élus avant ou après les permanences.

Le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6887> a enregistré 3 306 visites (maximum/jour : 197 le 30 novembre 2025. Le nombre de téléchargements s'élève à 2 630 (maximum : 114 le 30 novembre 2025. 1 659 visiteurs ont téléchargé un ou plusieurs documents. Il y a eu 1 647 accès sans aucun chargement

La révision du SCOT de l'Odet a fait l'objet de **70** observations réparties de la manière suivante :

- 37 observations (identifiées @ comprenant les e-mails intégrés) ont été publiées sur le registre dématérialisé et 19 observations correspondant à des observations reçues sur les registres papier formant doublons ;
- 24 observations inscrites sur les registres papier tenus à la disposition du public dans les cinq lieux d'enquête ;
- 8 lettres ou pièces (identifiés L) annexées aux différents registres « papier »
- Dont une pétition comprenant 67 signatures (voir CCPF L1), pièce jointe à la lettre déposée par Mme Véronique FOUCHE-LE JEUNE et M. Hubert FOUCHE concernant la constructibilité de parcelles situées dans le hameau de la Haie à La Forest-Fouesnant ;
- 1 observation orale reçue à Quimper le 29 décembre 2025.

Hors délai : une observation de Mme Josette LE GALL adressée par mail sur le registre dématérialisé le 29 décembre 2025 à 18 h 05 (pièce jointe au dossier).

Chaque contribution peut comprendre plusieurs observations, thèmes, propositions et demandes du public. Les principales thématiques abordées sont les suivantes :

Thèmes des observations	Nombre de remarques
Forme et contenu du dossier	12
Réduction consommation foncière-artificialisation des sols	8
Équilibre croissance démographique-habitat	7
Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, maritimes	10
Mobilités et déplacements	16
Protection de la biodiversité	7
Gestion de l'eau	4
Déchets et économie circulaire	1
Risques inondation et submersion marine	2
Transition énergétique et climatique	8
Application loi Littoral et capacité d'accueil	16
Divers	24
TOTAL	115

4. APPRÉCIATIONS THEMATIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4.1. Forme et contenu du dossier d'enquête

4.1.1. Le Projet d'Aménagement Stratégique

Observations du public

Plusieurs contributeurs ont formulé des observations portant sur les ambitions et orientations du Programme d'Aménagement Stratégique, en interrogeant leur niveau d'ambition, leur cohérence et leurs effets sur le cadre de vie et les mobilités.

Une déposante (@55, A. LEFEBVRE) exprime des difficultés à apprécier la sincérité des orientations du projet, notamment en matière de préservation des ENAF, d'atteinte des objectifs du SRADDET et d'offre de logements répondant aux divers besoins. Elle relève le caractère flou de certaines orientations et estime que les nombreuses possibilités d'évitement affaiblissent leur portée.

Dans ses contributions @3 et @5 (Ch. COTTEN), un contributeur demande que le PAS reconnaisse explicitement le risque tempête dans son ambition 5 (Rendre le territoire résilient au changement climatique) et fixe comme orientation stratégique la résilience des réseaux face au changement climatique.

Dans la contribution QUI L2 (PLOTARD) une déposante souligne un manque de cohérence entre les communes dans la vision stratégique portée par le PAS. Elle estime que cette vision est largement structurée par des orientations nationales, en particulier l'objectif ZAN, ce qui conduit à une organisation du territoire centrée sur la ville centre, les pôles urbains, la couronne et le littoral, tandis que treize

communes sont rattachées au pôle rural. Elle s'interroge sur les effets à long terme de cette trajectoire de développement sur le bien-vivre et le cadre de vie, notamment dans les territoires ruraux.

Dans les contributions @11, @46, @29, @30, @31, @33, @35, @36, @38, @39, @43, @44 et @49, de nombreux contributeurs estiment que le projet de SCoT manque d'ambition en matière de développement des transports en commun, à l'inverse de la contribution @47 qui considère les orientations proposées comme satisfaisantes.

Plusieurs contributeurs ont formulé des observations portant sur les ambitions et orientations du Programme d'Aménagement Stratégique, en interrogeant leur niveau d'ambition, leur cohérence et leurs effets sur le cadre de vie et les mobilités.

Consultation des PPA

Les avis exprimés portent une appréciation globalement favorable du PAS.

Le Préfet du Finistère estime que le PAS, structuré autour de cinq axes, répond aux exigences réglementaires et aux principaux enjeux territoriaux à l'horizon de vingt ans.

La Chambre d'Agriculture reconnaît la cohérence du PAS avec les orientations du SRADDET en matière de réduction de la consommation d'ENAF. Elle regrette toutefois une concertation insuffisante en amont avec le milieu agricole et estime que les objectifs affichés pour la consolidation et le soutien de l'activité agricole demeurent trop limités, car insuffisamment en prise avec les réalités du terrain et les besoins concrets des exploitations du territoire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat exprime une adhésion globale aux ambitions du PAS en matière de commerces et de services de proximité, ainsi que de dynamisation économique et de création d'emplois. Elle souligne l'intérêt de la multifonctionnalité en centre-bourg.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que sur la forme, le dossier était difficilement consultable du fait de sa présentation en un gros volume avec une reliure collée rendant son ouverture difficile, ainsi que des alternances de formats portrait et paysage.

Sur le fond, la commission estime que le PAS (tome 3) répond aux exigences réglementaires, est très détaillé et permet au public d'appréhender sans difficulté particulière les objectifs et enjeux territoriaux à l'horizon 2046. L'ensemble du territoire a été consulté et ce projet couvre bien tout le territoire autant que la ville centre de Quimper.

La commission souligne enfin la clarté et la cohérence de la vision d'ensemble portée par le PAS, qu'elle juge à la fois pertinente et suffisamment structurante pour orienter les politiques d'aménagement du territoire. Celui-ci s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété foncière et dans le cadre des obligations issues de la loi Climat et Résilience. Bien que dépourvu de portée juridique opposable, le PAS engage néanmoins le territoire dans une trajectoire volontariste vers le ZAN, en recherchant un équilibre entre attractivité territoriale, développement économique, adaptation au changement climatique et qualité du cadre de vie.

Les autres remarques du public seront reprises dans la partie thématique.

4.1.2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Observations du public

Plusieurs contributeurs ont formulé des observations portant sur le caractère prescriptif du Document d'Orientations et d'Objectifs, en demandant un renforcement de son opposabilité, une meilleure territorialisation des prescriptions et l'ajout de dispositions sur des thématiques jugées insuffisamment traitées.

M. Pascal LE GOFF, adjoint à l'urbanisme de Plogonnec (@1 et @45) reconnaît la volonté du DOO d'organiser et de hiérarchiser l'offre de zones d'activités économiques, mais demande l'inscription d'une prescription complémentaire permettant aux communes périphériques de la couronne quimpéroise d'accéder à la réserve foncière du SCoT pour des projets économiques exceptionnels ou stratégiques, afin de garantir un meilleur équilibre territorial et économique.

Dans la contribution @6, le Syndicat Conchylicole Finistère Bretagne Sud estime que le projet de SCoT présente des insuffisances majeures concernant la protection des zones conchyliques. Il demande la création d'un chapitre spécifique du DOO consacré à la protection et au développement des activités conchyliques.

Consultations des PPA

Le DOO a fait l'objet d'une étude approfondie par les PPA de par son caractère prescriptif.

Le Préfet du Finistère juge le DOO globalement cohérent avec le PAS, mais les services associés demandent des prescriptions plus précises et plus ambitieuses, notamment sur la consommation d'ENAF, la densité, la renaturation, les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales. Elle relève par ailleurs plusieurs non-conformités majeures et des insuffisances concernant la cartographie, la qualité de l'air, les mobilités ainsi que les risques naturels et technologiques.

La Chambre d'agriculture formule un avis très réservé, estimant que le DOO propose des prescriptions trop générales. Elle demande de corriger de nombreuses prescriptions afin que aménagements et extensions s'adaptent au monde agricole, et non l'inverse.

La CRC Bretagne Sud émet un avis défavorable du fait de la faible prise en compte des activités conchyliques. Elle demande la protection de ces espaces et des dispositions propres à assurer une bonne qualité des eaux conchyliques (ajout mention axe XI.I et XI.II).

Le SAGE Sud Cornouaille donne un avis favorable assorti de la recommandation d'un ajout de prescriptions sur les inventaires communaux de zones humides et la généralisation des schémas directeurs d'eaux pluviales.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Finistère émet un avis favorable en demandant des critères de définition des centralités et des secteurs commerciaux périphériques afin d'éviter des disparités locales.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête rappelle que sur la forme le dossier papier est difficilement consultable du fait de sa présentation avec reliure collée. Elle souligne toutefois que le classement thématique du D00, seul document opposable du SCoT, en fait un document de référence facilement exploitable par les élus et les techniciens, et que sa présentation se veut pédagogique.

La commission d'enquête estime que les prescriptions proposées sont clairement exprimées. Les orientations sont en adéquation avec les enjeux exprimés par le PAS. Le caractère prescriptif des orientations est correctement appliqué.

4.1.3. Les annexes (dont le DAACL)**Observations du public**

Plusieurs contributions portent sur le contenu des annexes du SCoT (@ 6, @ 48, SE R4, QUI L3), relevant des imprécisions dans le diagnostic agricole (tome 5.7), des lacunes dans l'état initial de l'environnement concernant l'assainissement (tome 5.8), et des insuffisances dans l'évaluation environnementale (tome 6) relatives à la ressource en eau et l'assainissement (@ 6).

Consultations des PPA

La CCI du Finistère émet un avis favorable au projet. Elle note que les entreprises industrielles ont vocation à s'établir dans les parcs d'activités structurants en soulignant que ces secteurs sont majoritairement situés dans la périphérie de Quimper, d'où un flux routier denses. Il paraît donc indispensable de déployer une offre de transport alternative et collective. Concernant les nouvelles formes de commerce (drive, casiers, distributeurs automatiques), elle approuve le choix présenté.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) trouve regrettable que la vente directe des produits agricoles sur le lieu de production ne rentre pas dans le champ du DAACL. Elle considère que les « showrooms/magasins d'usine rattachées à des activités productives devraient être plus encadrées. Concernant les SIP intégrés et connectés, une remarque sur la création de logements ouvertes au PLU conditionné au fait d'avoir un rez-de-chaussée commercial. Elle craint le mitage et la concurrence entre activités logistiques et commerciales et celles productives au sein des SIP. L'implantation des casiers peut-elle s'envisager prioritairement en centre-ville/centre bourg puis en SIP ?

Le SAGE Sud Cornouaille s'est prononcé sur la partie diagnostic et du développement environnemental. Son avis est favorable assorti de recommandations : demande de précisions des règles de protection et compensation pour le bocage et demande de mise à jour des inventaires communaux pour les zones humides. Le SAGE met l'accent sur les enjeux de qualité des eaux littorales en liens avec les usages sensibles (conchyliculture, baignade, pêche à pied).

Le Préfet du Finistère note positivement la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels et de développement durable avec la priorisation du renouvellement urbain et la reconquête des centralités et de développement équilibré du territoire.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête rappelle que sur la forme le dossier papier est difficilement consultable du fait de sa présentation avec reliure collée.

La commission d'enquête estime que l'analyse des services associés à l'avis du Préfet du Finistère, particulièrement détaillée doit être prise en compte par le maître d'ouvrage pour faciliter l'application du SCOT révisé dans les documents d'urbanisme locaux en tenant compte des enjeux environnementaux du territoire.

La commission note par ailleurs que le DOO comporte une annexe relative au DAACL, notamment sur la localisation des secteurs périphériques, ce qui soulève des interrogations quant à la portée de cette annexe. Elle relève néanmoins que cette présentation renforce le caractère prescriptif du DAACL et son annexe.

4.2. Appréciations thématiques de la commission d'enquête

4.2.1. Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols

Observations du public

Deux contributions portent spécifiquement sur la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, exprimant des interrogations quant aux modalités de mise en œuvre du ZAN et du renouvellement urbain.

Un contributeur anonyme (QUI R1) s'interroge sur la prescription figurant page 25 du DOO imposant un objectif minimal de 40 % de logements réalisés en rénovation urbaine pour QBO. Il estime que ce taux ne peut être appliqué uniformément à toutes les communes sans distinction et sans diagnostic préalable de leurs capacités réelles. Il souligne les différences de potentiel : faible dans les communes rurales, déjà exploité dans les communes de la couronne urbaine ayant rénové leur centre, et conditionné à la mobilisation du parc privé dans la ville centre. Il propose d'adopter l'approche différenciée par commune figurant dans le projet de PLH de QBO 2026-2031, qui établit des taux de renouvellement urbain variant selon les capacités de chaque territoire : 46% pour Quimper, 32% pour Brie, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Plomelin et Plogonnec et 30% pour Edern, Plonéis, Landrévarzec, Guengat, Quéménéven, Landudal, Langolen et Locronan.

La contribution (QUI L2 PLOTARD) exprime de fortes réserves quant à la mise en œuvre de l'objectif de ZAN. Elle critique les choix d'armature territoriale, estimant que le classement de 13 communes en pôles ruraux limite leurs perspectives de développement.

Par ailleurs, de nombreuses contributions portent plus largement sur des demandes de mise en zone constructible de terrains, soulevant indirectement la question de la consommation d'ENAF.

REPONSE DU SYMESCOTO

Le SCOT n'a pas pour vocation de se substituer aux PLH et PLU(i) qui devront décliner les objectifs par commune et secteur opérationnel, et qui pourront alors différencier les objectifs généraux du DOO qui constituent des moyennes par EPCI, ou par pôles / secteur.

Quant à la trajectoire ZAN définie par la loi Climat et Résilience, elle s'impose au SCoT via le SRADDET. La mise en œuvre de cette trajectoire constitue un véritable changement de paradigme pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire, et comporte ainsi de nombreux défis à relever. En s'appuyant sur son armature territoriale, le SCoT ne prive pas les communes rurales d'un développement, mais au contraire garantit un certain équilibre et la cohérence globale. En effet, toutes les communes ont vocation de se développer, mais devront composer avec les nouvelles exigences de sobriété foncière.

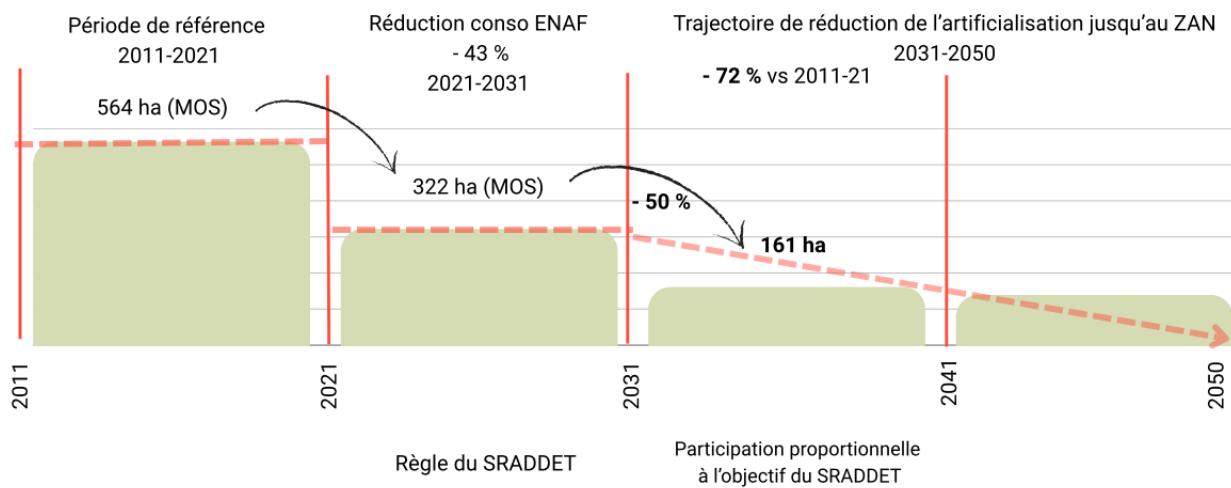
Question de la commission d'enquête

Comment le SCoT de l'Odet justifie-t-il la trajectoire de consommation d'ENAF prévue pour 2031-2046 (109 ha sur 2031-2036 et 144 ha sur 2036-2046), au regard de l'objectif du SRADDET de -75 % sur 2031-2041 (161 ha), cette trajectoire conduisant à consommer près de 90 % du foncier mobilisable en cinq ans et n'atteignant qu'une réduction de 54 %, et quel est l'avantage du séquençage retenu ?

Réponse du SYMESCOTO

Pour la décennie 2031-2041, le SRADDET porte un objectif global régional de réduction de 75 % de l'artificialisation des sols, à l'échelle bretonne, sans avoir encore territorialisé ces objectifs par territoire de SCoT. Ainsi, le SRADDET précise que « De manière transitoire, dans l'attente de cette nouvelle évolution du schéma régional, et afin de ne pas compromettre la contribution bretonne à l'objectif national ZAN 2050, le SRADDET fixe la trajectoire régionale de réduction globale de l'artificialisation à 75% d'ici 2041, et à 100% d'ici 2050. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution, sur la base de l'artificialisation observée pour la période de référence fixée par la loi (2011-2021), en utilisant l'outil d'observation foncier régional (MOS breton). »

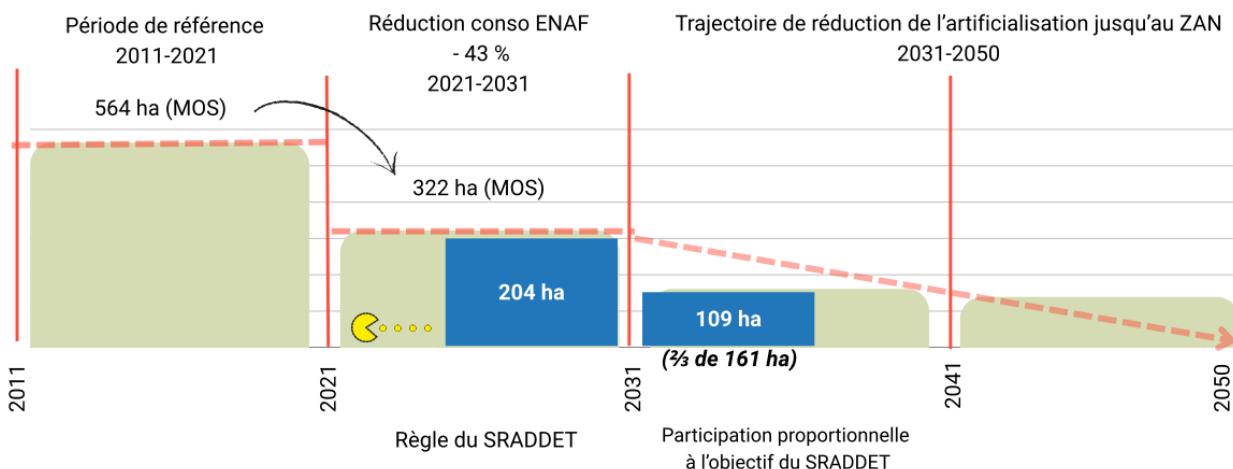
Pour la période 2021-2031, le SCoT de l'Odet s'est vu attribuer l'enveloppe foncière maximum de 322 hectares, représentant un effort de 43 % par rapport à la consommation mesurée par le MOS sur la période 2011-2021. Sur la période 2031-2041, le projet de révision a pris le parti de diviser l'enveloppe foncière allouée pour 2021-2031 par deux, et donc de la réduire de 50 %, soit une enveloppe décennale de 161 ha. Cela correspond à une réduction de 72 % par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, mesurée sur la période de référence 2011-2021. (voir schéma ci-après)



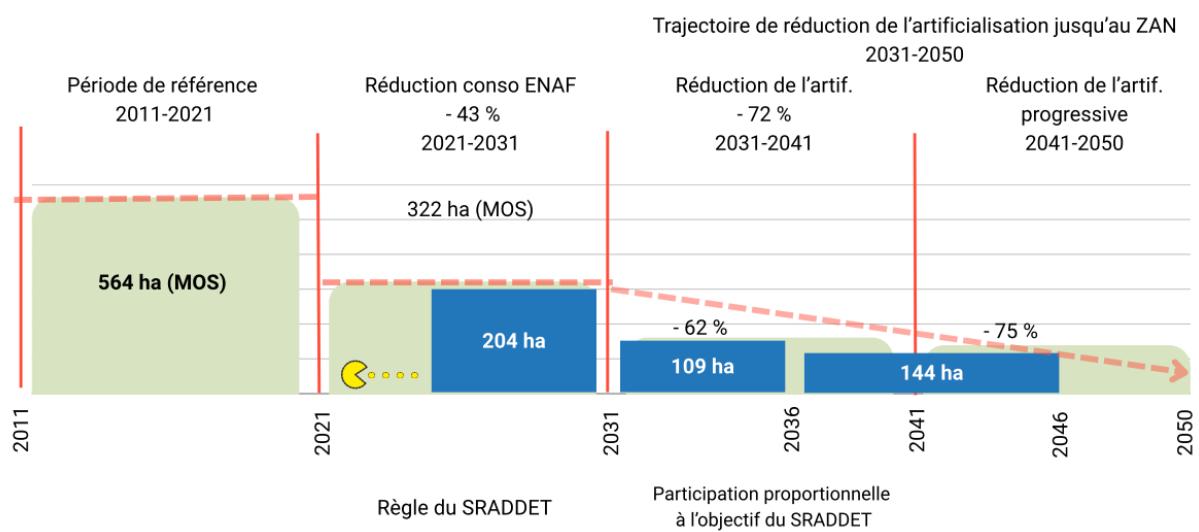
Le Code de l'urbanisme dispose que les SCoT se projettent à un horizon 20 ans, découpé en périodes de 10 ans. La loi Climat et Résilience et le SRADDET raisonnant par décennies (2011-2021, 2021-2031), le présent projet de SCoT révisé propose une première tranche de 10 ans (2026-2036) découpée en deux périodes de 5 ans (2026-2031 et 2031-2036), et une seconde période de 10 ans plus lointaine (2036-2046, afin de correspondre aux attendus du Code de l'urbanisme).

La première période de 5 ans fait la déduction des consommations estimées sur la période 2021-2025, appelés trivialement « coups partis », ce qui arrive à une enveloppe de 204 ha, soit une consommation moyenne maximum de 40,8 ha/an.

Ensuite, il a été choisi d'affecter les 2/3 de l'enveloppe décennale 2031-2041 à la seconde tranche de 5 ans, 2031-2036, dans une recherche de progressivité de l'effort de réduction des extensions urbaines (voir schéma ci-après). Cette enveloppe de 109 ha correspond à une consommation moyenne maximum de 21,8 ha/an.



Enfin, la dernière période de programmation foncière du SCoT s'étale sur une période de 10 ans, de 2036 à 2046. L'objectif de réduction de 75 % d'artificialisation par rapport à la période 2011-2021 a ici été repris, ce qui amène à une enveloppe foncière de 144 ha, représentant ainsi une consommation moyenne maximum de 14,4 ha/an.



Question commission d'enquête :

Pourquoi le projet de SCoT n'a-t-il pas territorialisé la consommation foncière par commune ou par niveau de polarité, et quels mécanismes de régulation sont prévus pour éviter une mise en concurrence des extensions communales, notamment en cas de dépassement implicite des enveloppes par une commune ou un EPCI (report sur la période suivante, compensation interne ou révision du SCoT) ?

Réponse du SYMESCOTO

Le SCoT n'a pas vocation à décliner les objectifs à l'échelle communale. Aussi, pour le faire il devrait pouvoir s'appuyer sur des diagnostics précis qui permettraient de tenir compte des particularités locales.

Néanmoins, le DOO définit des objectifs différenciés selon l'armature territoriale (pôles, secteurs), notamment pour la production de logements et les densités. Il identifie également les zones d'activité structurantes sur laquelle les extensions foncières sont priorisées. Ainsi, le projet de révision du SCoT ne se contente pas d'objectifs par EPCI.

Les taux de renouvellement urbain sont également des objectifs globaux par EPCI, et laissent toute la place aux disparités de ces objectifs par commune. C'est le rôle des PLH et des PLU(i) de répartir ces objectifs à l'échelle intercommunale pour chaque commune. En l'espèce, le calendrier concordant de la révision et de l'élaboration des PLH 2026-2031 sur les deux EPCI du SCoT, a permis un travail de concert pour assurer la bonne coordination des documents et le cadrage nécessaire des objectifs communaux (foncier, densités, renouvellement urbain) pour assurer la réussite des objectifs du SCoT d'ici 2031.

La déclinaison par commune, et en particulier la répartition des objectifs de consommation d'espace, reviendra à la gouvernance locale, notamment les EPCI et le SYMESCOTO, pour assurer la cohérence et le respect des objectifs inscrits au DOO. Ce travail est exigeant et demande des arbitrages ; il reviendra à cette gouvernance d'éviter un dépassement des objectifs. L'élaboration d'un PLUi permettrait de mener ce travail et ainsi d'établir un cadre clair pour tous.

L'affectation d'enveloppes foncières intercommunales constitue un choix politique, qui vise à inciter au passage au PLUi en assurant une meilleure fongibilité du foncier en fonction des diagnostics locaux et des projets, dans le respect des orientations du SCoT. Les enveloppes foncières étant affectées par EPCI, la gouvernance intercommunale est également pleinement impliquée dans le respect des plafonds de consommation d'espace, dont le dépassement pourrait impacter le reste du territoire intercommunal.

Le SCoT n'a pas pour vocation de se substituer aux PLH et PLU(i) qui devront décliner les objectifs par commune et secteur opérationnel, et qui pourront alors différencier les objectifs généraux du DOO qui constituent des moyennes par EPCI, ou par pôles / secteur.

Quant à la trajectoire ZAN définie par la loi Climat Résilience, elle s'impose au SCoT via le SRADDET. La mise en œuvre de cette trajectoire constitue un véritable changement de paradigme pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire, et comporte ainsi de nombreux défis à relever. En s'appuyant sur son armature territoriale, le SCoT ne prive pas les communes rurales d'un développement, mais au contraire garantit un certain équilibre et la cohérence globale. En effet, toutes les communes ont vocation de se développer, mais devront composer avec les nouvelles exigences de sobriété foncière.

Consultations des PPA

Le Préfet du Finistère et la CDPENAF considèrent que la trajectoire foncière projetée après 2031 doit être revue afin d'assurer sa compatibilité avec le SRADDET et l'atteinte du ZAN à l'horizon 2050, et préconisent une répartition du foncier plus fine que l'échelle intercommunale pour en faciliter la déclinaison dans les PLU. Ils appellent également à l'élaboration d'un diagnostic détaillé des zones d'activités existantes afin d'étayer les besoins fonciers économiques, et soulignent l'insuffisance des prescriptions en matière de renouvellement urbain et de densification, notamment en agglomération.

La Région Bretagne, tout en relevant le respect des objectifs de consommation foncière sur la période 2021-2031, juge les densités prévues en extension urbaine (29 à 35 logements/ha) insuffisantes au regard des impératifs de sobriété foncière. Elle invite à une évaluation plus fine du potentiel réel de renouvellement urbain, à un renforcement des formes urbaines et à une clarification des objectifs de renaturation.

La Chambre d'Agriculture insiste pour que toute extension urbaine justifie préalablement l'absence d'impact sur le potentiel agricole ou s'accompagne de mesures compensatoires effectives avant aménagement. Elle plaide pour un encadrement renforcé des zones de contact entre espaces agricoles et urbanisés, la définition de critères objectifs pour la reconversion des friches, des prescriptions relatives à l'enrichissement et des assouplissements ciblés pour les constructions agricoles.

Le SAGE Sud Cornouaille requiert la mise à jour des inventaires de zones humides, la réalisation systématique de sondages sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, un encadrement strict de la protection du bocage assorti de compensations fonctionnelles, ainsi que la généralisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Le SIOCA conditionne le développement urbain à la disponibilité effective des capacités en eau potable et en assainissement.

Le CRC Bretagne Sud rappelle que tout projet de développement doit être strictement compatible avec la capacité d'accueil des milieux récepteurs.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission considère que le SCOT de l'Odet s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Pour la période 2021-2031, il respecte les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET Bretagne en matière de sobriété foncière, avec une enveloppe maximale de 322 hectares urbanisables, correspondant à une division par deux du rythme de consommation foncière par rapport à la période 2011-2021. En revanche, la trajectoire projetée à compter de 2031 appelle les remarques suivantes. Elle estime, comme les services de l'État, qu'elle ne permet pas d'atteindre l'objectif de réduction de 75 % de la consommation d'ENAF fixé par le SRADDET pour 2031-2041 et concentre une part excessive de la consommation foncière dès les premières années, près des deux tiers de l'enveloppe décennale étant mobilisés entre 2031 et 2036. La commission recommande une réévaluation de cette trajectoire afin de renforcer l'effort de sobriété foncière.

La commission relève enfin que la répartition de la consommation foncière à l'échelle des EPCI, fondée sur l'armature territoriale, est cohérente avec les PLH élaborés simultanément au SCOT. La concordance de la révision du SCOT et des deux PLH est soulignée comme point fort de la démarche de

planification, gage de cohérence d'ensemble du projet de territoire et d'efficacité opérationnelle. La commission apprécie que la démarche annoncée ait un début de concrétisation dans les PLH.

4.2.2. Équilibre entre croissance démographique et habitat

Observations du public

Plusieurs contributions portent sur l'équilibre entre les objectifs de croissance démographique et les orientations en matière d'habitat.

Un conseiller municipal de Landrévarzec (@ 53 KERNALEGUEN), demande confirmation que les terrains classés en zone 1AUh et 2AUh dans le PLU de Landrévarzec révisé en 2024 sont bien pris en compte dans le projet de révision du SCoT.

Une contributrice de Quimper indique qu'il aurait été souhaitable de disposer d'une répartition plus fine des enveloppes maximales urbanisables dédiées à l'habitat, afin de mieux tenir compte des situations économiques par commune.

Une déposante (QUI L2 M. PLOTARD) se déclare favorable aux principes de réhabilitation du patrimoine existant, de comblement des dents creuses et de densification de certains secteurs. Elle s'interroge toutefois sur l'absence d'étude des dynamiques démographiques communales dans le projet de SCoT.

Elle juge excessifs les objectifs de densité affichés à l'horizon 2031 (20 puis 30 logements par hectare), non adaptés aux primo-accédants.

Question de la commission d'enquête

Logement : le SCoT va jusqu'au détail du nombre de logements. Dans son règlement, ce nombre de logements intègre les locaux existants pouvant changer de destination. Comment ajusterez-vous ce compteur si le pastillage des locaux pouvant changer de destination n'est pas encore effectué ? Si cette évaluation initiale des locaux pouvant changer de destination n'est pas pris en compte à l'établissement des PLU à venir ou chiffrée théoriquement en réserve au SCoT, ne pensez-vous pas que cette situation agravera les locaux vacants (sans destination) car la priorité sera donnée aux programmes neufs (accentuant de fait l'artificialisation) ?

Réponse du SYMESCOTO

Le nombre de logements issu de changements de destination représente un faible volume au regard des objectifs globaux de production de logements neufs inscrits dans le SCoT.

Par ailleurs, la production de logement par changement de destination constitue une création de logement sans consommation foncière. Le SCoT tient compte de ces potentiels de création de logement. Au sein du Document d'orientations et d'objectif (DOO), le SCoT fixe une part minimale de logements à produire sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, par EPCI. Le taux de renouvellement urbain a été défini à l'échelle de l'EPCI comme une moyenne, et devra être décliné en tenant compte des potentiels de renouvellement qui sont très disparates entre les communes.

Cette production de logement en renouvellement urbain doit se faire en mobilisant : les potentiels de densification, les démolitions-reconstructions, la division parcellaire, de bâtiments ou la surélévation, la remise sur le marché de logements vacants... Le changement de destination d'anciens bâtiments

agricoles vers des habitations peut contribuer à cet objectif. Ainsi, le changement de destination est compris dans l'objectif de renouvellement urbain, et n'a pas d'impact sur les surfaces pouvant être urbanisées en extension.

Question de la commission d'enquête

Le SCoT envisage-t-il d'intégrer des mesures incitatives pour prendre en compte les besoins en hébergement des jeunes (étudiants, alternants, apprentis) et ménages en difficultés (mal logés, défavorisés) comme l'habitat modulaire et réversible tout en respectant l'objectif de sobriété foncière ?

Réponse du SYMESCOTO

Cette question rejoint la remarque de la Région, suite à laquelle il a été décidé d'ajouter une nouvelle prescription à ce sujet : « *Le logement des jeunes (étudiants, apprentis, alternants, jeunes travailleurs...) et des ménages en difficulté (ménages mal-logés, défavorisé ou rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement) doit être favorisé notamment dans la ville-centre de Quimper et dans les pôles urbains, périurbains et littoraux.* »

Concernant l'habitat modulaire et réversible, le SCoT n'a pas souhaité s'emparer spécifiquement de cette thématique, car l'habitat modulaire et réversible nécessite une approche au cas par cas tenant compte des spécificités et besoins locaux. En effet, il présente des très faibles volumes de logements à l'échelle du SCoT, et les situations peuvent être très diverses, rendant difficile l'édition de règles communes et générales. Pour autant, le SCoT n'interdit nullement ces aménagements : les collectivités pourront ainsi étudier et mettre en œuvre de tels projets ou non, selon les conditions qu'elles définiront.

Consultations des PPA

Le Préfet du Finistère valide la trajectoire démographique légèrement supérieure à la projection INSEE qu'elle juge justifiée et considère les besoins en logements globalement cohérents. Elle relève un déséquilibre entre répartition de population et objectifs de production entre QBO et CCPF avec les polarités secondaires favorisées. Elle appelle à une régulation renforcée des résidences secondaires sur CCPF afin de prioriser les résidences principales. Elle salue par ailleurs l'objectif de 30% de logements abordables tout en recommandant une meilleure prise en compte des besoins des jeunes et ménages en difficulté.

La Région Bretagne approuve l'armature territoriale et l'objectif de 30% de logements abordables, et encourage l'intégration d'un objectif de réhabilitation du parc locatif, en lien avec la transition énergétique. Concernant l'habitat des actifs du tourisme, elle invite à préciser les secteurs concernés ainsi que les modalités de production d'une offre abordable à proximité des emplois.

La CDPENAF entérine la trajectoire démographique et met en avant le potentiel de réhabilitation des logements vacants dans les centres anciens tout en jugeant les objectifs en résidences secondaires élevés sur CCPF.

Le SIOCA et le CRC Bretagne Sud soulignent que l'accueil de nouveaux habitants doit rester compatible avec les capacités en eau potable et assainissement, et appellent à la mise en œuvre d'actions opérationnelles assorties d'indicateurs de suivi.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat attire enfin l'attention sur les besoins en hébergement des apprenants et jeunes actifs, identifiés comme un frein potentiel à l'attractivité.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission constate favorablement la volonté affirmée du SCoT de l'Odet de conforter la dynamique démographique du territoire, en s'appuyant sur une trajectoire d'accueil volontaire, légèrement supérieure aux scénarios tendanciels, traduisant un choix politique assumé en faveur de l'attractivité résidentielle et du rôle structurant du territoire à l'échelle de la Cornouaille.

Pour accompagner cette dynamique, le SCoT propose une programmation de logements fondée sur une analyse globale et étayée des besoins, intégrant à la fois l'accueil de nouvelles populations, l'évolution des ménages, la prise en compte des résidences secondaires et meublés de tourisme, ainsi que la vacance et le renouvellement du parc existant. Cette approche permet de dépasser une logique centrée sur la seule construction neuve et répond aux attentes exprimées en faveur de la réhabilitation du bâti, du comblement des dents creuses et d'une densification maîtrisée.

La territorialisation de la production de logements s'inscrit dans l'armature du SCoT, en privilégiant le renforcement des polarités existantes tout en préservant l'équilibre des pôles de proximité. La commission salue également la place centrale accordée au renouvellement urbain et la prescription introduite dans le mémoire en réponse, imposant aux documents d'urbanisme de fixer des objectifs minimaux de production de logements pour les opérations d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine.

Enfin, la commission relève quelques incohérences ponctuelles dans les chiffrages du Tome 6 (pages 57 et 60), qui devront être corrigées afin de sécuriser le document, sans remettre en cause la lisibilité de la stratégie habitat ni la cohérence d'ensemble du projet.

4.2.3. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et maritimes

- Activités économiques, artisanales et commerciales**

Observations du public

Ce thème est abordé à plusieurs reprises par M. Pascal LE GOFF, élu à l'urbanisme de Plogonnec (détailé dans @ 45). Il demande de respecter l'équilibre des territoires pour les communes de la périphérie quimpéroise et souhaite que ces communes aient accès à la réserve foncière de 70 ha inscrite au SCoT pour les projets dits « exceptionnels et stratégiques ».

Il estime que les communes en périphérie bénéficient de structures routières sous-exploitées et cite la zone de Boutefélec desservie par la RD 39 depuis la rocade nord de Quimper, zone en continuité de l'urbanisation existante.

Le maire de Landrévarzec adresse en ligne (@42) l'avis du Conseil municipal de la commune exprimant le regret que la zone de Kerdalae en 1 AUI sur le territoire de sa commune ne soit pas valorisée dans le projet.

M. KERNALEGUEN (@53) s'interroge sur les espaces économiques et demande si les 3 zones suivantes sont bien inscrites dans le projet : ZA de Kerdalaë (doublement approuvé de la surface dans le PLU de 2024), zone de Brunguen et zone du bourg.

Réponse du SYMESCOTO

Le SCOT n'a pas vocation à identifier l'ensemble des zones d'activités sur le territoire, ni de détailler les possibilités d'évolution de chacune d'entre elles. Pour assurer la cohérence du développement économique et le respect des objectifs de sobriété foncière, il définit cinq parcs d'activités structurants qui sont les principaux lieux d'accueil et de développement des entreprises industrielles du territoire, et par conséquent les sites prioritaires pour les extensions foncières et l'investissement public. L'enveloppe réservée pour l'extension des zones d'activités du territoire est cependant globalisée à l'échelle des EPCI qui devront arbitrer les demandes d'extension dans le respect des objectifs généraux du SCOT. Ainsi, le SCOT n'interdit ou n'autorise des extensions dans les communes en périphérie de la couronne quimpéroise ; toutefois, d'éventuelles extensions en dehors des parcs structurants devront rester limitées.

Questions de la commission d'enquête

Quelle est la justification de la programmation de 180 hectares de foncier économique, au regard de la priorité donnée au renouvellement urbain, et sur la base de quels éléments d'analyse (bilan des disponibilités foncières, vacance et potentiel de densification des ZAE existantes, études de capacité des parcs d'activités structurants, identification des projets économiques structurants) ?

Comment s'explique l'évolution de la répartition de la consommation foncière entre l'habitat et l'économie (La programmation foncière prévoit 277 ha pour l'habitat et 180 ha pour l'économie (soit 60,6 % / 39,4 %), alors que sur la période 2011-2021 la répartition était de 303 ha pour l'habitat et 150 ha pour l'économie (66,9 % / 33,1 %) ?

Pourriez-vous développer le point « développement industriel » demandé par le Préfet dans son avis ?

Réponse du SYMESCOTO

La répartition du foncier entre l'économie et l'habitat résulte d'un arbitrage stratégique qui vise à assurer un développement équilibré du territoire. Il intègre le constat d'une densification plus facile à réaliser pour des opérations d'habitat ou d'activités de bureaux, mais qui restent complexes et limitées pour les activités industrielles. L'attribution d'une enveloppe proportionnellement plus importante pour les activités économiques pour la période 2026-2031 est ainsi une réponse directe aux besoins de développement industriel dans la périphérie quimpéroise, au profit de l'ensemble de la Cornouaille. Par ailleurs, on peut noter un besoin foncier pour le développement économique proportionnellement faible sur le territoire de la CCPF dont l'économie est fortement portée par le tourisme. Plusieurs constats viennent appuyer le choix du SCOT :

- 1. Un territoire dynamique labellisé « Territoire d'industrie qui doit disposer de foncier pour accueillir les entreprises et participer à la souveraineté industrielle**

La consommation de foncier entre 2000 et 2025 est de 9,2 hectares sur le territoire de QBO. La volonté est de réduire la consommation avec une gestion plus sobre du foncier (village d'entreprise, bureau en étage, mutualisation des parkings...), mais cette réduction est compensée par plusieurs éléments :

- Une attractivité renforcée du territoire breton depuis le COVID. **La demande est toujours soutenue.**
 - Un territoire très diversifié **et qui s'affirme comme leader dans le domaine du stockage de l'énergie.** Ces entreprises industrielles en fort développement ont besoin de foncier pour développer le pôle « Quimper Cornouaille Terre d'Énergie », en particulier pour des projets liés à l'hydrogène. L'économie circulaire nécessite aussi de constituer des plateformes de stockage pour le réemploi.
 - Un territoire **agroalimentaire** qui nécessite de nouveaux espaces pour développer de nouvelles entreprises notamment pour **les équipementiers agro** qui sont nombreux sur notre territoire et qui sont fortement exportatrices. La robotisation des lignes de production du fait de la difficulté à recruter du personnel dynamise aussi les équipementiers.
2. **Un foncier disponible limité : En réalité moins de 2 ans de commercialisation à fin 2025 sur le territoire de QBO !**

En effet, 33 hectares sont disponibles mais avec 9 hectares de consommation moyenne cela représente moins de 4 ans de commercialisation. Si on prend en compte les **parcs d'activités spécialisées** (pôle santé de Kerlic, Port du Corniguel, pôle d'excellence rurale de Kerbernez) **de 10,6 hectares** et les parcs d'activités excentrés de 6,3 hectares à Guengat et Edern, il ne reste que 16 hectares soit moins de 2 ans de commercialisation.

3. **Une pénurie de grands terrains supérieurs à un hectare sur l'ensemble de l'agglomération**

Les grands terrains sont nécessaires pour accueillir les entreprises industrielles mais les 14 hectares disponibles sont répartis sur 11 terrains, soit 1,2 ha en moyenne. Aujourd'hui, à titre d'exemple, Entech Smart Energies qui dispose de plus de 2 hectares de foncier ne pourrait plus s'implanter aujourd'hui car il n'y a plus ce type de foncier de plus de 1 hectare.

4. **Une optimisation du foncier partout où cela est possible**

La volonté de QBO a toujours été forte pour valoriser des fonciers inutilisés. Une étude a d'ailleurs été réalisée en 2020. Deux exemples d'optimisation des fonciers disponibles réussies peuvent témoigner de cette approche :

- La reprise de 6 hectares de réserve foncière au groupe Doux pour y réimplanter la société CA-PIC,
- L'utilisation des 5 hectares de friche industrielle de la société Rector pour implanter la SODISE (200 emplois au lieu de 2 auparavant).

5. **Des friches industrielles aménageables inexistantes sur l'agglomération**

À ce jour les deux friches économiques disponibles ont été acquises par QBO mais la première (Fileuse d'Arvor) est affectée pour du tertiaire et la deuxième (*ex-abattoir Volaven à Landrévarzec*) va prendre plusieurs années car un riverain conteste l'acquisition par QBO. Les autres friches disponibles vont permettre le développement du logement qui est aussi une priorité.

6. **Un besoin de foncier économique exceptionnel pour la délocalisation des entreprises dans la zone de l'Hippodrome**

L'ambitieux projet urbain pour renouveler cette zone économique ancienne par une quartier urbain mixte et dense demandera de relocaliser les entreprises actuellement présentes dans d'autres zones. Ce projet s'inscrit pleinement dans la logique de la sobriété foncière, dans la mesure qu'un développement urbain équivalent en périphérie de la ville serait beaucoup plus consommateur en foncier du fait d'un moindre potentiel de densification ; par ailleurs, ce projet s'inscrit également dans les objectifs portés par le SCOT de renforcer le centre-ville et de densifier le secteur de la gare.

6. Quimper Cornouaille plutôt en retard au niveau territoire d'industrie par rapport au nord et au centre Finistère

Avec seulement **17 hectares** pour Quimper et Concarneau, la Cornouaille est moins dotée que Brest et Landerneau avec **20 hectares** et que le centre Finistère avec **32 hectares** pour Carhaix, Châteaulin et Haute Cornouaille.

Face à ces enjeux, le choix a été fait de privilégier la réservation de foncier économique et de densifier davantage l'habitat. Cette orientation permet de maintenir la capacité d'accueil économique du territoire, facteur clé d'emploi et de dynamisme, tout en répondant aux objectifs de sobriété foncière par une densification renforcée de la production de logements.

Consultations des PPA

La CCI du Finistère relève que les entreprises industrielles ont vocation à s'établir dans les parcs d'activités structurants du territoire qui sont considérés comme les principaux lieux d'accueil et de développement des entreprises industrielles : Kerjaouen (Quimper), Troyalac'h (Saint-Évarzec), Kerourvois (Er-gué-Gabéric), Ti-Lipig (Pluguffan) et Pays-Bas (Briec).

La région considère que le SCOT de l'Odet pose le principe du développement du commerce dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartiers, destinés à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines. Le SCOT intègre en outre des orientations visant à limiter le développement commercial dans les périphéries. La région soutient la stratégie du SCOT visant à prôner le développement d'opérations mixtes habitat/commerce et services non-marchands (équipements médicaux) et à intégrer la mixité fonctionnelle comme principe caractérisant les centralités.

Appréciation de la commission d'enquête

Les compléments d'information apportées par le maître d'ouvrage éclairent ce point si important pour les vingt prochaines années sur ce territoire du SCOT de l'Odet.

La commission se félicite de la précision apportée par le maître d'ouvrage concernant les zones d'activités à développer sur l'ensemble du territoire. Le SCOT garantit la possibilité de porter des projets économiques tant dans les communes périphériques de la couronne quimpéroise que dans les communes plus rurales, assurant ainsi un maillage économique de proximité adapté aux besoins locaux. Cette précision clarifie la répartition de l'enveloppe consacrée à l'économie et apporte un nouvel éclairage sur les prescriptions du DOO.

La répartition du foncier proposée par le SYMESCOTO favorise une enveloppe renforcée pour les activités économiques et repose sur des éléments factuels et stratégiques solides. Le projet répond aux besoins identifiés par les personnes publiques associées : pénurie de foncier industriel, insuffisance de grands terrains, nécessité de relocalisation liée au projet de l'Hippodrome et volonté de soutenir

la souveraineté industrielle locale. Les actions d'optimisation foncière engagées et la trajectoire de densification de l'habitat témoignent d'une volonté de concilier développement économique et sobriété foncière.

En conséquence, et sous réserve d'un suivi régulier des disponibilités foncières et d'ajustements si les besoins industriels évoluent, la solution retenue par le SYMESCOTO peut être considérée comme pertinente et proportionnée au regard des enjeux du territoire.

- **Activités agricoles**

Observations du public

L'adjoint à l'urbanisme de Plogonnec rappelle (@ 45) que le territoire du SCoT de l'Odet est un territoire d'élevage, à la faible pression foncière, à l'emploi en baisse depuis 2009, dont la SAU par exploitation est en augmentation. Il rappelle l'inventaire des friches agricoles réalisé par la DDTM en 2020 qui peuvent être utilisées pour la reconquête agricole, installer un jeune, du regroupement parcellaire ou constituer du foncier disponible pour les mesures de compensation de certains projets d'urbanisme.

Deux exploitants agricoles à Ergué-Gabéric (ERG R1) ont témoigné des difficultés relationnelles entre exploitants et promeneurs en précisant que « les champs et bois privés ne sont pas des lieux de promenades ni de jeux. Ce n'est pas aux exploitants de s'adapter aux extensions urbaines ».

Réponse du SYMESCOTO

La prescription relative aux friches agricoles sera modifiée pour clarifier l'intention du SCoT (cf. tableau des modifications envisagées suite à l'enquête publique) ; en effet, le SCoT ne définit pas de priorités pour la revalorisation des friches agricoles, mais demande leur identification et l'évaluation des opportunités de revalorisation au regard du contexte et des besoins locaux.

Le SCoT n'a pas vocation à gérer des conflits de cohabitation, mais il introduit la notion des zones de contact agri-urbaines pour faciliter cette cohabitation et limiter les conflits.

Consultations des PPA

La Région considère que le SCoT de l'Odet établit plusieurs prescriptions de nature à prendre en compte et à valoriser les surfaces agricoles utiles et limiter l'artificialisation des sols, y compris au sein des espaces agricoles.

La CDPENAF, réunie en séance le 6 novembre 2025, a rendu un avis défavorable au projet sur la base des remarques émises sur le manque d'association des acteurs agricoles locaux dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole. Si la trajectoire est évoquée, elle prévoit une adaptation des activités agricoles aux activités économiques. Pour les déclarants, cette approche est difficilement compréhensible compte-tenu du poids de l'agriculture sur le territoire.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête ne porte pas d'appréciation sur les avis des PPA qu'elle considère comme des experts. Les nombreuses modifications apportées au DOO dont les engagements de nouvelles

prescriptions concernant les itinéraires de déplacement agricoles et de changement de destination de bâtiment en zone agricole et naturelle vont dans le bon sens.

- **Activités maritimes : conchyliocoles**

Observations du public

Les activités maritimes n'ont pas été abordées durant l'enquête. À signaler toutefois l'avis développé du Syndicat Conchylicole du Finistère Sud (@6) qui a une approche critique du projet de révision du SCoT de l'Odet. Il rappelle que sa profession représente 70 concessions et entreprises et est marquée par une dynamique forte d'installations depuis 5 ans.

Le syndicat regrette l'absence d'intégration claire et prescriptive des espaces conchyliocoles. Il reprend les remarques du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (avis PPA) et regrette le manque de zonages conchyliocoles ; il souligne les enjeux autour de la gestion de l'eau (qualité des eaux littorales, les polluants émergents, l'oubli du plancton, les problèmes des eaux usées et de stations d'épuration).

Réponse du SYMESCOTO

Les observations déposées par le Syndicat conchylicole Finistère Bretagne Sud trouvent en grande partie des réponses dans les modifications proposées en réponse à l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture (avis PPA). Un certain nombre de modifications complémentaires sont toutefois proposées et détaillées dans le tableau des réponses en annexe.

Extrait de l'annexe 2 tableau des réponses au public :

Il est envisagé de :

- *modifier la prescription « qualité et fonctionnalité des masses d'eau et des milieux humides (XI.II)*
- *le suivi des polluants émergents*
- *modifier la prescription « capacités d'assainissement du territoire » ;*
- *renforcer les indicateurs de suivi en rajoutant : bilan du SPANC actualisé, suivi de la qualité sanitaire des zones de production de coquillages et de l'évolution des volumes de débordement du réseau de collecte des eaux usées ;*

Consultations des PPA

La Région souligne la protection très ferme assurée aux activités conchyliocoles et aquacoles dans le DOO.

Le CRC Bretagne Sud émet un avis défavorable au projet. Il souligne l'importance de l'activité conchylicole pour le territoire du SYMESCOTO, zone de production remarquable du Sud Finistère. Il exprime la nécessité d'une mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête relève que les remarques émises par le CRC Bretagne Sud et le Syndicat Conchylicole Finistère Sud ont été entendues. Les prescriptions ont été renforcées.

La commission d'enquête estime ces corrections satisfaisantes, allant dans le sens des exigences du SRADDET.

4.2.4. Mobilités et déplacements

Observations du public

Ce thème est celui qui a reçu le plus d'observations en provenance du public. De très nombreux déposants ont regretté le manque d'ambition du projet de SCoT en termes de transports en commun (@11, @ 29, @ 30, @ 46, @ 49). Plusieurs déposants estiment qu'à minima la gare de Quimper devrait être desservie par des transports en commun pour l'ensemble des habitants du SCoT.

De nombreuses propositions sont faites en vue de création de zones de co-voiturage, plateformes électroniques, création d'applications, partage de véhicules privés, mutualisation de parcs de véhicules collectifs. Certains déposants ont pris le registre pour un « blog » et ont repris des argumentations plusieurs fois exprimées : penser ce problème des mobilités à l'échelle de la Cornouaille (@ 35, @ 36, @38, @39). Il manque une approche territoriale concertée (@ 41...).

Un déposant souligne le beau travail de propositions inventives adaptées aux conditions matérielles de la majorité des habitants de Cornouaille ; assez de partage de parkings et de béton (@ 47).

Des exploitants agricoles ont déclaré (ERG R1) au sujet des accès aux bourgs : les aménagements sont inadaptés aux engins agricoles. Ils soulignent la nécessité de consulter davantage les agriculteurs pour l'aménagement des routes empruntées par ceux-ci.

Réponse du SYMESCOTO

Le renforcement et l'élargissement de la desserte par les transports publics sur le territoire du SCoT et plus largement de la Cornouaille a fait l'objet d'une étude menée en parallèle par le Syndicat Bretagne Mobilité. Il n'a à ce stade pas permis de définir des orientations précises. Néanmoins, suite aux contributions de l'enquête publique, le DOO sera complété à ce sujet pour réitérer la volonté du SCoT de travailler sur ce sujet.

Par ailleurs, il peut être noté que le rôle majeur de la gare de Quimper comme gare principale de la Cornouaille est déjà affirmé dans le DOO, et également l'importance du développement des solutions alternatives à l'autosolisme tel que le covoiturage.

Quant aux déplacements agricoles, un complément au DOO est proposé en réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture (cf. tableaux des modifications en annexe).

Question de la commission d'enquête

Que répondez-vous à l'avis du SCoT de Ouest-Cornouaille (SIOCA) qui rend un avis favorable au projet avec 2 réserves : « demande d'apporter des actions concrètes et des précisions pour permettre l'autonomie du territoire en eau potable et des actions en matière de mobilités, particulièrement concernant le transport collectif pour développer et renforcer les connexions entre nos deux territoires ? »

Réponse du SYMESCOTO

La gare de Quimper est en effet la première gare de la Cornouaille. Les élus du SCoT conviennent qu'une réflexion sur la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT et de la Cornouaille est nécessaire. Les réflexions menées à cette échelle n'ont à ce stade pas permis d'aboutir à des propositions concrètes.

Néanmoins, afin de répondre à la demande d'actions concrètes en matière de mobilités et de renforcement des connexions entre le SCoT de l'ODET et le SCoT Ouest-Cornouaille, une prescription spécifique sera intégrée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Cette prescription fera explicitement référence au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités porté par la Région Bretagne. Créé pour répondre aux besoins en matière de mobilités à l'échelle régionale, ce syndicat mixte constitue l'échelon pertinent pour traiter les enjeux d'interconnexions territoriales et de développement des transports collectifs entre nos deux territoires, dans le cadre du bassin de mobilité Cornouaille.

Consultations des PPA

La Région partage l'ambition et les objectifs liés à l'enjeu des mobilités tels que définis dans le SCoT de l'Odet. La gare est un point névralgique avec un enjeu de connexion aux autres localités (car/bus et trains, développement des mobilités décarbonées et développement d'une offre complémentaire à la demande, covoiturages). Les prescriptions visent à inscrire dans les documents d'urbanisme des itinéraires doux (cyclables, piétons) et en connexion avec les pôles d'attractivité et les équipements structurants existants ou en projet œuvrent en ce sens.

Le SIOCA (SCoT limitrophe) émet un avis favorable au projet sous réserve que des actions soient définies en matière de mobilités et particulièrement le transport collectif pour développer et renforcer les connexions entre nos deux territoires.

La Chambre d'Agriculture estime que les itinéraires agricoles doivent être préservés et en cas de substitution, l'alternative ne devra pas participer à rallonger les parcours agricoles ou à dégrader les conditions sécuritaires (traversée de bourg, carrefour accidentogène).

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que les réponses apportent les compléments attendus tant sur le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper que sur les transports collectifs à développer vers l'Ouest Cornouaille.

Le complément apporté au DOO pour améliorer les déplacements agricoles est aussi un apport positif, tout comme la prescription complémentaire envisagée concernant les bornes de recharge électrique (voir annexe 1 du MER réponse aux services de l'État).

La Commission d'enquête a pu apprécier de visu les efforts déjà réalisés en matière de mobilité douce et active, particulièrement sur le territoire de la CCPF où de nombreux chantiers de voies cyclables complémentaires sont en cours, comme celle reliant Fouesnant à Bénodet.

Elle considère que le SCoT de l'Odet révisé s'inscrit dans une stratégie de mobilité durable développant les modes alternatifs et les transports collectifs. Les orientations du SCoT en matière de mobilité sont satisfaisantes. L'effort annoncé pour corriger le manque de transports collectifs avec l'Ouest Cornouaille est apprécié.

4.2.5. Protection de la biodiversité

Observations du public

De nombreuses observations portent sur la définition de la trame verte et bleue. Le SCOT ne définit pas de façon cohérente les espaces naturels, les espaces agricoles, les espaces forestiers et les espaces à défricher. Les observations résumées sont les suivantes :

Des contributeurs (@48 et @ 51, La Forêt-Fouesnant) contestent le classement en corridor écologique du secteur de Beg Menez ; données foncières obsolètes et absence d'études de terrain ; ils demandent une révision de ce classement.

Une déposante (QUI L3 PHILIPPE M.H) propose le renforcement des objectifs et moyens de protection (ABC/ABI), la création de nouvelles surfaces boisées, et des distinctions pour surfaces photovoltaïques en zone naturelle.

D'autres contributions (ex. CCPF L1) demandent que des terrains déclarés inconstructibles soient constructibles, leurs terrains n'ayant pas de fonction écologique et n'étant pas identifiés comme éléments de trame verte dans les documents supérieurs.

Réponse du SYMESCOTO

Le SCOT ne délimite pas les espaces de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité), mais les identifie de manière générale, toute en exigeant des PLU(i) de réaliser une délimitation sur la base des inventaires locaux plus précis.

Les ABC/ABI sont brièvement mentionnés dans le DOO (prescription trame Noire) ; pour appuyer leur importance que partagent les rédacteurs du SCOT, le paragraphe introductif de l'axe « IX.II Préserver et valoriser les milieux à forte fonctionnalité écologique » sera complété.

La préservation des haies et leurs fonctionnalités est déjà prise en compte dans le DOO. Par ailleurs, suite à la remarque de la région dans le cadre des avis PPA, il est prévu de modifier la prescription « secteur de renaturation » (cf. tableau des modifications en annexe).

Questions de la commission d'enquête

Avez-vous les chiffres des ENAF détaillés et des espaces remarquables ? à savoir :

- Les espaces naturels et remarquables avec leur détail (Natura 2000, ONF, EBC),
- Les espaces naturels (recensement des talus, bocage, etc...),
- Les espaces agricoles.

Comment pouvez-vous juger de la renaturation possible si les espaces en friches, par exemple, ne sont pas évalués ?

Réponse du SYMESCOTO

Le SCOT retranscrit dans le DOO la possibilité de renaturer certains espaces consommés ou artificialisés, comme cela est prévu par la loi Climat et Résilience, puis par la loi du 20 juillet 2023 visant à

faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. En effet, la loi Climat et Résilience, dans la mise en œuvre du ZAN, permet des actions de renaturation pour compenser certaines consommations d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, ou artificialisations des sols.

Un travail commun à l'ensemble des SCoT, la Région, l'État, etc, est prévu pour qualifier les opérations de renaturation de la même façon sur l'ensemble du territoire breton. Le SYMESCOTO est pleinement engagé dans cette démarche collaborative, et intégrera dans son SCoT toute évolution et précision qui facilitera la mise en œuvre locale du dispositif de renaturation.

Par ailleurs et dans cette attente, l'identification des potentiels de renaturation sont à évaluer par les PLU, accompagnés par le SCoT pour une cohérence des pratiques sur le territoire. En effet, le MOS breton permet d'avoir le détail de la qualification des espaces, dont les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Au-delà de ces grandes catégories, la nomenclature du MOS compte 15 sous-catégories pour qualifier les ENAF de façon plus précise.

Occupation du sol en 2021		NATUREL ET FORESTIER	SURFACES EN EAU
EPCI	AGRICOLE		
CA Quimper Bretagne Occidentale	31646	7429	140
CC du Pays Fouesnantais	6389	2526	85
Total général SCoT	38035	9955	224

Extrait de tableau de synthèse de l'occupation du sol en 2021 par EPCI

Les espaces remarquables sont notamment identifiés par le SCoT sur les communes littorales (cf carte « Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral majeurs », D00, volet littoral), et correspondent aux espaces identifiés au niveau national ou européen, et ayant un fort niveau de protection environnementale : Sites Natura 2000 – Directive oiseaux (ZPS), Sites Natura 2000 – Directive Habitats (ZSC), Sites classés, Sites sous la responsabilité du conservatoire du littoral, Espaces naturels sensibles, ZNIEFF 2. Cependant, les ENAF référencés par le MOS ne sont pas nécessairement corrélés aux espaces naturels remarquables bénéficiant de protections réglementaires spécifiques. Par ailleurs, les espaces boisés classés relèvent de la compétence des PLU et ne sont pas identifiés par le SCoT. Concernant les talus et bocages, ils ne sont pas identifiés en tant que tels par le MOS. Ces diagnostics locaux plus poussés sont établis de manière plus détaillée par les PLU.

Consultations des PPA

La Chambre d'agriculture a demandé que la renaturation soit prioritairement ciblée sur les continuités écologiques fragilisées et qu'elle évite toute compensation sur les terres agricoles en production.

La Région a demandé une meilleure articulation de la trame verte et bleue locale avec les six sous-trames régionales ; cette demande a conduit à compléter la prescription correspondante et à ajouter un paragraphe d'introduction présentant la TVB régionale. La région a également souhaité une intégration renforcée des trames noires et une prise en compte des opportunités de reboisement.

Le SAGE Sud Cornouaille a demandé l'identification et la protection des milieux à forte fonctionnalité écologique, la définition de règles de compensation prioritaires, la mise à jour des inventaires de zones humides et la proscription des essences exotiques.

Le préfet du Finistère a reconnu la valeur des milieux naturels remarquables et a demandé d'identifier plus précisément les secteurs de renaturation, de renforcer le maillage bocager et de préciser les prescriptions de restauration dans le DOO.

La CDPENAF constate que le potentiel agronomique dans les extensions urbaines a été pris en compte ainsi que la préservation des itinéraires agricoles et des zones de contacts agri-urbaines.

La Région, la CLE et la Préfecture notent que l'intégration des continuités écologiques a été prise en compte correctement.

Appréciation de la commission d'enquête

La Trame verte et bleue du territoire s'appuie sur les milieux écologiques structurants identifiés par le SRCE Bretagne et repris dans le cadre méthodologique du SRADDET. Elle se décline en continuités fonctionnelles correspondant aux principaux types de milieux présents sur le territoire : milieux bocagers, forestiers, prairiaux et agricoles, zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques, ainsi que milieux littoraux. Ces ensembles constituent les sous-trames écologiques mobilisées pour l'identification, la préservation et la restauration des continuités.

La commission d'enquête note que le détail en surfaces et en délimitation des six sous-trames des trames vertes et bleues définies par le SRADDET Bretagne, seront prises en compte dans les futurs PLUi et futurs PLU. Conformément aux méthodes préconisées par le SRADDET, cette méthodologie doit être adaptée à chaque contexte et peut être mise en œuvre au niveau du SCOT comme au niveau d'un PLUi afin d'avoir une cohérence et des continuités écologiques. Au niveau d'un PLU communal, il sera nécessaire d'assurer les continuités écologiques de façon cohérente avec les TVB des communes avoisinantes.

Comme le rappellent les PPA à plusieurs reprises, la commission d'enquête relève cependant certains points qui auraient pu être développés comme, par exemple, les surfaces boisées, le bocage et les zones humides, qui servent à plusieurs niveaux : pour la gestion des eaux pluviales, pour l'économie sylvicole, pour les EnR, pour une solution de renaturation, pour la réduction des gaz à effet de serre. Il est à noter que le CRPF comme l'ONF n'ont pas rendu leurs avis sur ce projet de SCOT.

Le potentiel bois-énergie à l'horizon 2025 est fixé à 3838 GWhs. À ce jour, la part majoritaire de la production d'EnR bois-énergie est celle du bois énergie domestique avec une production de 92,2 GWhs. Les 5 chaufferies collectives ne représentent qu'une part minoritaire de 1,3 GWhs (2019).

Les surfaces boisées sont de l'ordre de 3650 hectares dont 2960 hectares de potentiel exploitable. Il s'agit des surfaces forestières et le linéaire bocager est aussi à considérer dans l'analyse qui sera faite au PLU ou PLUi. Ces surfaces sont de 6 % de la surface totale des deux EPCI. Les friches des deux EPCI, QBO et CCPF cumulent 4994 hectares de friches agricoles potentielles, ainsi le potentiel d'espace à renaturer est supérieur à celui des surfaces boisées existantes.

La commission d'enquête rappelle les mesures en faveur de ce plan :

- Au niveau du conseil régional de Bretagne, plusieurs programmes sont en cours comme « Breizh bocage » pour la replantation et le « plan bois énergie » pour les EnR.*
- À l'échelle du Finistère, le plan 500.000 arbres du conseil départemental est un levier pour les collectivités publiques et les agriculteurs.*

La forêt, le caractère bocager, les zones humides sont des éléments naturels à préserver et à favoriser car outre l'activité sylvicole et ses dérivés, l'exploitation des bois contribue à l'augmentation de la production d'EnR.

En outre, les surfaces boisées, puits naturels de captation de CO₂, favorisent la biodiversité, améliorent la qualité de l'eau et des sols et préservent notre cadre de vie au niveau paysager comme au niveau des zones urbaines à renaturer.

4.2.6 Gestion de l'eau : ressources, assainissement et eaux pluviales

Observations du public

Les observations du public concernent la gestion de l'eau en amont notamment par la prise en compte des eaux pluviales par leur infiltration et ensuite le contrôle de tout le cycle de la ressource à l'assainissement. L'activité côtière de conchyliculture demande que ces points soient mis en place pour toute amélioration future de la qualité de l'eau.

- SE R4 : une alerte est formulée sur la capacité en eau du territoire, conduisant à proposer une limitation de l'accroissement démographique sur le littoral. Il est également préconisé de multiplier les bassins de rétention, de créer des talus, d'accélérer la mise aux normes de l'assainissement non collectif et de renforcer la surveillance des stations et des pompes de relevage.
- @6 — Syndicat Conchylicole : Observation détaillée demandant un chapitre spécifique pour la conchyliculture, prescriptions opérationnelles dans le DOO, prise en compte des polluants émergents (PFAS, microplastiques), modélisation des flux polluants, résilience des réseaux d'eaux usées/pluviales et suivi environnemental ; conclusion défavorable tant que ces points ne sont pas intégrés.

Question de la commission d'enquête

Que répondez-vous à l'avis du SCoT de Ouest-Cornouaille (SIOCA) qui rend un avis favorable au projet avec 2 réserves : « demande d'apporter des actions concrètes et des précisions pour permettre l'autonomie du territoire en eau potable ?

Réponse du SYMESCOTO

La prescription « Disponibilité en eau du territoire » exige que la planification du développement urbain (résidentiel, économique, touristique) doive être compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités à alimenter à long terme le territoire en eau potable. Pour cela, elle doit tenir compte des tensions quantitatives à l'échelle des sous-bassins versants et de leur évolution dans un contexte de changement climatique, sur la base des études existantes et à venir.

Concernant l'autonomie du territoire en matière d'approvisionnement en eau potable, le SCoT intègre l'objectif de la renforcer, en poursuivant les stratégies engagées. À ce titre, on peut également rappeler qu'à partir de 2030, la CCPF devrait devenir excédentaire dans sa production d'eau potable, en raison de nouvelles sources d'approvisionnement (4 nouvelles sources de captage identifiées faisant l'objet de demandes d'autorisation de forages).

Les éléments concernant la capacité d'accueil des communes littorales sont synthétisés dans la note jointe au dossier d'enquête publique.

Question de la commission d'enquête

Qu'avez-vous prévu pour compenser le risque de pollution liés à l'assainissement et/ou au ruissellement en surface et avez-vous prévu un diagnostic, des corrections, un échéancier ?

Réponse du SYMESCOTO

Le SCoT s'empare déjà du sujet de l'autonomie en assainissement du territoire via la prescription sur « Les capacités d'assainissement du territoire » qui oblige notamment les projets d'aménagement urbain à justifier de capacités actuelles et futures suffisantes de traitement des eaux usées. De plus il est également envisagé d'ajouter un texte introductif, adjoint à la prescription, rappelant les déficits en assainissement du territoire et son lien avec l'activité conchylicole (cf. tableau des modifications en annexe).

Aussi, la prescription « Gestion des eaux pluviales » sera complétée pour y intégrer la notion de schéma directeur des eaux pluviales, qui va inclure la prévision de diagnostics, échéanciers et actions en lien avec l'assainissement. Une nouvelle prescription est également ajoutée à la suite des avis PPA, cette dernière cible les réseaux eaux usées (cf. tableau des modifications en annexe).

Par ailleurs, suite aux remarques PPA du Comité Régional de la Conchyliculture, puis les contributions du Syndicat conchylicole dans le cadre de l'enquête publique, les prescriptions relatives à la préservation de la qualité de l'eau seront renforcées à différents endroits du DOO (cf. tableau des modifications en annexe).

Consultations des PPA

La Chambre d'agriculture rappelle que les périmètres de protection des captages sont définis par arrêtés préfectoraux et demande d'éviter toute restriction supplémentaire non justifiée.

La CRC Bretagne Sud relève plusieurs points de vigilance majeurs : la qualité des eaux conchyliques est dégradée, présentant un risque de déclassement en catégorie C. Les postes de relèvement connaissent des débordements fréquents et certaines stations d'épuration ne sont pas conformes. Il manque un échéancier pour les travaux d'assainissement ainsi que des indicateurs de suivi sanitaire. Aucune Zone à Enjeu Sanitaire (ZAES) n'a été définie sur Penfoulic et La Forêt-Fouesnant.

La Préfecture du Finistère et la CLE du SAGE Sud Cornouaille signalent d'autres points de vigilance notamment sur la gestion des eaux pluviales qui doit être précisée au regard des risques géotechniques. La prise en compte des usages sensibles, tels que la conchyliculture et la baignade, est jugée insuffisante. Il est également nécessaire de mettre en place des schémas directeurs d'eaux pluviales.

Le SIOCA (Syndicat intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement) insiste sur la nécessité d'assurer l'adéquation entre les ambitions démographiques et les capacités en eau et assainissement. Il demande également la mise en place d'actions pour renforcer l'autonomie en eau.

Le préfet du Finistère met l'accent sur la protection des captages et sur la gestion des eaux pluviales, en soulignant la nécessité de limiter les écoulements, de dimensionner correctement les réseaux et de prendre des précautions d'infiltration adaptées aux contraintes géotechniques.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que les réponses figurant au mémoire en réponse apportent les compléments attendus tant au niveau de l'assainissement renforcé que sur la gestion des eaux pluviales. Les contributions du Comité Régional de la Conchyliculture et du Syndicat conchylicole ont été prises en compte par le DOO.

4.2.7. Déchets et économie circulaire**Observation du public**

Un participant (SE R 1) à l'enquête ayant préféré garder l'anonymat a échangé sur la déchetterie de Kérambris sans déposer en souhaitant le développement de cette déchetterie qu'il considère en limite de capacité.

Réponse du SYMESCOTO

Le SCOT n'a pas vocation de définir précisément les besoins pour chaque déchetterie, mais prévoit un objectif général à ce sujet.

Consultations des PPA

La Région invite le SCOT de l'Odet à prévoir les réserves foncières nécessaires pour la valorisation des déchets (ménages et entreprises) ainsi que pour le stockage des matériaux de réemploi et pour adapter les centres de tri et de traitement, au regard des évolutions réglementaires et des objectifs de transition écologique (recyclage des matières, compostage, valorisation énergétique). La région souligne l'encouragement à la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage et de valorisation des déchets. En matière de déchets verts, la Région invite le SCOT à encourager la gestion de proximité. La Région salue les objectifs énoncés en termes d'économie circulaire.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a visité la grande déchetterie de Kérambris à Fouesnant, centre de tri et de traitement, dans le cadre de sa qualification en village économique. Elle a pu apprécier son organisation et les différentes activités qui s'y développent : recyclage des matières, stockage, réemploi, compostage et valorisation énergétique. Le projet de future centrale photovoltaïque lui a été présenté.

Elle constate que les déchets et l'économie circulaire sont bien pris en compte par les EPCI notamment à Kérambris qui est en pointe pour des opérations de recyclage tel que le recyclage des déchets verts et la collecte de déchets de céramique.

La commission d'enquête estime que le SCOT répond aux orientations du SRADDET en matière de déchets et d'économie circulaire.

4.2.8 Gestion des risques inondation et submersion marine

Observations du public

Ce thème est abordé par des observations portant sur l'analyse, les effets, les conséquences, les moyens à mettre en œuvre et les mesures afin d'éviter les risques sources d'inondations et de montée des eaux. Ce thème est lié à celui de la ressource en eau abordée précédemment.

- @28 : Complément d'observations avec pièces (ENEDIS, avis Préfecture) ; propose prescriptions DOO pour adaptation du bâti vulnérable, volet PCS/PICS, et prise en compte des remontées de nappes.
- @52 : Renvoi à décision CRC sur dysfonctionnements de gestion des réseaux face aux tempêtes (thème transition/risques).
- CCPF R11 : Interrogation sur la prise en compte des recommandations BCE 2020 sur risques physiques (submersion, financement/assurance) dans le SCoT.
- Références liées (ex. @6, @5) : Insistent sur résilience des réseaux d'eaux usées/pluviales et mesures opérationnelles face à submersion et tempêtes.
- Références liées (@6, @52, @28) : insistent sur impacts du changement climatique sur réseaux, STEP, salinité, et nécessité de plans de résilience.

Réponse du SYMESCOTO

La remarque de M. COTTEN relatant de l'adaptation du bâti vulnérable aux risques naturels a été traité dans le tableau de réponse à l'enquête publique par l'ajout d'une sous-partie et d'une prescription spécifique sur l'adaptation du bâti vulnérable.

La remarque relative à la prise en compte des recommandations BCE 2020 sur les risques physiques a été traitée dans le tableau de réponse à l'enquête publique, cette remarque concerne plus amplement les PPR.

La remarque relative aux autres observations est traitée dans le cadre des réponses apportées précédemment.

Consultations des PPA

La CLE du SAGE Sud Cornouaille demande à intégrer les risques émergents et de renforcer la prise en compte du ruissellement par les schémas directeurs d'eaux pluviales.

La Région souligne que le SCoT de l'Odet adopte une approche globale et transversale pour la gestion des risques côtiers, incluant l'érosion, les submersions marines et la hausse du niveau de la mer. Le SCoT intègre des objectifs de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation au recul du trait de côte, en privilégiant autant que possible les solutions fondées sur la nature, comme les zones de désenrochement ou de dépoldérisation. La Région insiste également sur la nécessité de prendre en compte les zones exposées au recul du trait de côte à horizon trente ans et à horizon compris entre trente et cent ans, et l'invite à identifier les secteurs pouvant accueillir des projets de relocalisation ou de recomposition spatiale. Concernant les risques d'inondation, au-delà du

renvoi aux outils existants (PPRI, PPRL, PAPI), la Région recommande que le SCoT précise une approche intégrée couvrant l'ensemble du territoire, de la frange littorale à la vallée de l'Odet jusqu'à Quimper.

Le Préfet du Finistère souligne l'importance de limiter les écoulements des eaux pluviales vers les milieux littoraux afin de protéger les écosystèmes et les zones de baignade, contribuant ainsi à la prévention des inondations. Il recommande d'évaluer site par site les impacts des projets littoraux, notamment en termes de capacité d'accueil et d'exposition aux phénomènes de submersion marine. Sur le littoral, les extensions d'urbanisation doivent rester modérées et justifiées dans les PLU, et les cartes des espaces proches du rivage ainsi que des coupures d'urbanisation doivent être clarifiées et mises à jour pour réduire les risques liés aux inondations et à la submersion marine. Il demande aussi d'intégrer les risques émergents : radon, intrusions salines.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que les réponses du syndicat mixte apportent les compléments attendus au niveau de la gestion des eaux pluviales notamment par la prescription « Gestion des eaux pluviales » qui sera complétée pour y intégrer la notion de schéma directeur incluant la prévision de diagnostics et échéanciers.

Concernant le risque submersion marine, le choix des deux communautés de communes notamment la CCPF est de laisser le niveau de la mer monter sans le contraindre. Cela va de fait induire de grands changements dans tous les écosystèmes protégés notamment un espace domanial de 70 hectares avec 10 hectares de boisements, 4 zones Natura 2000 (dont l'île des Glénan), 16 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces grands changements dans ces écosystèmes vont être une découverte car ces milieux vont irrémédiablement changer tant au niveau de la configuration du terrain notamment sur la côte au niveau des dunes, qu'au niveau de la flore et de la faune.

4.2.9 Transition énergétique et climatique

Observations du public

Les points abordés portent sur la sécurisation du réseau de distribution existant qui serait à moderniser et le recensement des ENAF et ses catégorisations pour d'éventuelles surfaces photovoltaïques. Les observations résumées sont les suivantes :

- QUI L3 : proposition de renforcement des objectifs et moyens de protection, la création de nouvelles surfaces boisées, et estime crucial de distinguer les surfaces en friches du fait de l'anthropisation des surfaces incultes mais d'un grand intérêt pour la biodiversité, pour l'implantation des surfaces photovoltaïques en zone naturelle.
- @3, @5, @ 28, @52 (COTTEN) : rappels et compléments sur la transition énergétique et la nécessité d'intégrer la sécurisation des réseaux.

Réponse du SYMESCOTO

La remarque portant sur la sécurisation du réseau de distribution existant a été traitée dans le tableau de réponse à l'enquête publique par l'ajout d'une sous-partie et d'une prescription spécifique sur l'adaptation du bâti vulnérable.

La remarque sur le recensement des ENAF et ses catégorisations pour d'éventuelles surfaces photovoltaïques a été traitée dans les réponses précédentes.

Consultations des PPA

La Région demande d'identifier et de spatialiser les secteurs potentiels dédiés aux énergies renouvelables. Elle souhaite également l'intégration de mesures bioclimatiques, la définition de secteurs prioritaires et le renforcement des actions en faveur de la rénovation énergétique.

Le Préfet du Finistère souligne que le soutien du SCoT au développement des énergies renouvelables apparaît peu ambitieux, les collectivités étant insuffisamment incitées à exploiter les potentialités de leur territoire, avec un discours davantage centré sur les contraintes que sur les opportunités. Il est relevé que les travaux menés dans le cadre des PCAET auraient pu être davantage mobilisés par le SCoT.

Le SCoT met en avant des contraintes foncières, paysagères et liées à l'habitat diffus, alors que le développement des ENR ne se limite pas à l'éolien, à la méthanisation ou au photovoltaïque au sol et pourrait intégrer le photovoltaïque et le solaire thermique en toiture, la géothermie ainsi que les réseaux de chaleur et de froid. Le paysage est présenté non comme un frein, mais comme un levier, à travers l'élaboration de plans paysages ENR permettant de construire une vision partagée avec la population.

Il est enfin recommandé que le SCoT incite les collectivités à territorialiser leurs stratégies ENR, notamment par la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et de schémas directeurs ENR, en cohérence avec les orientations du SRADDET qui encourage l'identification spatialisée des secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables.

Appréciation de la commission d'enquête

Concernant la sécurisation des réseaux de distribution, la commission d'enquête est satisfaite de l'intégration de la prescription spécifique sur le bâti vulnérable répondant favorablement à la demande d'un particulier.

La commission rejoint l'avis du Préfet concernant le manque de propositions et d'ambition du SCoT concernant les EnR. Toutes les sources d'EnR sont à développer qu'elles soient collectives ou individuelles (extrait : « Les EnR ne se limitent pas à l'éolien, la méthanisation ou le photovoltaïque au sol. Le territoire doit être amené à promouvoir d'autres EnR : photovoltaïque et solaire thermique en toiture, géothermie, réseaux de chaleur et de froid »).

La commission rappelle :

- Les objectifs du SRADDET de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en 2040.***
- Les dispositions de la loi Climat et Résilience qui fixent les obligations en termes de production d'EnR y compris sur les constructions de grands bâtiments par exemple.***
- Comme mentionné par le SCoT, le bois-énergie est une filière présente mais qui pourrait être davantage sollicitée.***
- À l'instar du Préfet, une prescription du développement sur les plans paysage EnR aurait pu être ajoutée afin de construire avec la population une vision partagée des implantations.***

4.2.10. Application de la loi Littoral et capacité d'accueil

Observations du public

Ce thème aborde les incompréhensions des élus et des administrés sur la notion de définition de village telle qu'elle est décrite dans le SCoT. Les avis convergent vers une demande de constructibilité de tout ou partie de zones qui étaient constructibles avant les révisions de documents d'urbanisme en cours.

Plusieurs demandes portent sur la qualification de « village » pour le lieu-dit « Croas Avalou » car la constructibilité y est remise en cause dans le SCoT.

D'autres demandes concernent des classements de terres totalement enclavés dans des zones urbanisées et classées A ou N sans justification fondée au SCoT. Ces demandes relèvent du PLU en cours ou à venir mais sont relevées néanmoins dans les observations du public.

Le secteur de Croas Avalou a ainsi fait l'objet de nombreuses observations de propriétaires de parcelles ainsi que de M. le Maire de la commune de La Forêt-Fouesnant.

- @10 : Demande que Croas Avalou soit qualifié de « village » pour permettre un projet de construction (thème Loi Littoral).
- @27 : Demande le classement de Croas Avalou en village (critères : nombre de constructions, équipements, services) pour assurer égalité de traitement.
- CCPF R7 : Demande d'appellation village pour rendre parcelles constructibles (Croas Avalou).
- CCPF R8 : Demande similaire pour rendre un terrain constructible via qualification village.
- FO R1 / FO R2 : Demandes de qualification « village » pour rendre parcelles constructibles (Croas Avalou).
- CCPF R6 : Conteste maintien de terres agricoles non exploitées et demande priorité au logement (thème Loi Littoral / constructibilité).
- BEN R2 : Dépôt courrier et annexes pour restitution de la constructibilité de la parcelle OG 172 (thème Constructibilité).
- CCPF L1 : Demande de rétablissement de la constructibilité de parcelles AM 147 et AO 172 ; pétition et pièces jointes (thèmes constructibilité, loi littoral, artificialisation).

Réponse du SYMESCOTO

Plusieurs observations du public portent sur l'identification du secteur de Croas Avalou en « secteur déjà urbanisé », et demandent à l'identifier en « village ». Le projet de révision du SCoT a intégré pour cette partie la modification simplifiée du SCoT, approuvée le 30 septembre 2025. Pour rappel, la méthodologie utilisée par le SCoT de l'Odet pour qualifier les différents secteurs littoraux repose sur un socle semi-automatisé, complété par une analyse plus fine de la structuration de l'urbanisation. Ces critères, compatibles avec la loi Littoral, ont pour objet d'éviter de conforter le mitage et l'urbanisation linéaire en distinguant les agglomérations, les villages, des secteurs déjà urbanisés et des secteurs d'urbanisation diffuse, en prenant en compte les particularités du territoire.

Ainsi, les secteurs potentiels ont été pré-identifiés en s'appuyant sur :

- Les bâtiments et constructions en dur de plus de 50 m² inscrits sur la BD Topo ;
- Une zone tampon de 30 m autour des bâtiments pour présumer la continuité urbaine ;
- L'occupation des sols 2021 référencée au Mode d'Occupation des Sols (MOS) régional.

Ce premier traitement géomatique a permis d'identifier 30 secteurs potentiels.

Conformément au premier alinéa de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et des villages, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions.

Au regard de l'urbanisation diffuse du territoire, le nombre d'environ 100 constructions à usage d'habitation a été retenu pour caractériser le critère « significatif » du nombre de constructions. Ce seuil est plus élevé s'agissant des agglomérations du fait de leur importance. Pour rappel, le juge administratif applique régulièrement le seuil d'environ 40 constructions pour caractériser une agglomération ou un village au sens de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme.

La « densité significative » a été observée par la continuité du bâti (zone tampon de 30 m autour des bâtiments > 50 m²), ainsi que par la structure de l'urbanisation. L'urbanisation linéaire (un seul rideau de constructions, en bord de route) a ainsi été écartée.

Le secteur de Croas Avalou est aujourd'hui identifié comme un secteur déjà urbanisé. En effet, la Préfecture avait remis en question la qualification de « village » pour ce secteur dans un avis rendu sur le premier projet de modification en janvier 2023, au motif que « si l'ensemble du bâti cumulé approche les 100 constructions, les parties les plus densément bâties avoisinent plutôt les 30 à 40 constructions, avec une continuité assurée par route ou de l'habitat diffus ». Cette alerte par les services de l'État avait amené le SYMESCOTO à identifier le secteur de Croas Avalou en « secteur déjà urbanisé ».

En effet, la continuité urbaine entre » la partie nord-est et la partie sud-ouest du secteur est ténue, et repose sur une portion d'urbanisation linéaire peu dense. Pour rappel, la méthodologie retenue par le SCoT prévoyait bien d'écartier l'urbanisation linéaire. La partie nord du secteur de Croas Avalou, présente un caractère relâché et ne saurait être vu comme disposant des caractéristiques d'un village. Cette partie nord représente pourtant plus de la moitié de la surface globale du secteur pré-identifié par les outils géomatiques. La partie sud dispose quant à elle d'une urbanisation densément groupée et structurée par un maillage viaire, mais ne permet pas à elle seule d'atteindre le seuil approximatif de 100 constructions densément groupées retenu par le SCoT pour qualifier un secteur de village.



Consultations des PPA

Le Préfet du Finistère analyse la capacité d'accueil des communes littorales et estuariennes en tenant compte de la forte fréquentation touristique, et précise que cette analyse doit servir à modérer et justifier toute évolution de l'urbanisation sur le littoral. Il rappelle que, dans les espaces proches du rivage, les extensions d'urbanisation doivent rester limitées, dûment motivées dans les PLU et sans altérer la physionomie des secteurs littoraux.

Le Préfet du Finistère relève par ailleurs des **réductions non justifiées d'espaces remarquables** par rapport au SCoT en vigueur, jugées incohérentes avec les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité, et demande une justification ainsi qu'une mise à jour des cartographies. Il insiste sur le respect strict des critères de la loi Littoral pour la qualification des villages et agglomérations, rappelant que certaines notions, comme celle de « village économique », ne disposent d'aucune reconnaissance juridique.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête complète l'analyse faite par le SYMESCOTO par la définition même de « Village » telle qu'elle est définie dans le SCoT, à savoir :

« Le village se distingue du « hameau » ou du « secteur déjà urbanisé » par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, comme par exemple une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie ...) ou des services publics, des réseaux d'assainissement même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie... »

À l'occasion d'une visite sur site, la commission d'enquête a pris acte de cette situation. Elle a ensuite échangé sur ce point avec le maire de La Forêt-Fouesnant et son adjoint à l'urbanisme, lesquels se sont déclarés favorables au classement en « village ». Il a été évoqué aussi avec les élus la question des parcelles isolées situées en milieu urbanisé, classées en zone A (agricole) ou rendues inconstructibles au sein de secteurs pourtant urbanisés.

La commission constate que les arguments développés pour considérer que « Croas Avalou » est un village se limitent à un bar-tabac et un élevage hélicicole et ne comporte aucun espace collectif ou de centralité. De fait, cela ne peut correspondre selon la définition du SCoT. La commission d'enquête a constaté par une visite sur les lieux cet état de fait.

Concernant la demande de considérer le secteur de « Kérambris » en tant que village économique, la commission rejoint la position du Préfet du Finistère et ne reconnaît pas un village à dominante économique. Le site se développe parfaitement autour de ses activités de déchetterie et activités associées mais ne peut évoluer sans contrevenir à la loi Littoral. La visite du site par la commission d'enquête en présence du président de la CCPF et d'agents techniques, a conforté cette appréciation.

Concernant les espaces remarquables et les espaces proches du rivage, la commission rejoint l'avis du préfet et demande que soit justifié la réduction de ces espaces et que soit précisé les zonages par un règlement graphique.

Concernant la capacité d'accueil, la commission d'enquête estime que l'analyse pour les communes littorales de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et Clohars-Fouesnant prend bien en compte le développement du tourisme et ses impacts ;

La note complémentaire jointe au dossier d'enquête détaille avec précisions les pressions, les perspectives d'évolution et les capacités d'accueil des nouvelles populations et projets au regard des sensibilités environnementales, des ressources et infrastructures existantes.

La commission d'enquête a apprécié ce travail, regrettant qu'il n'ait pu être diffusé aux personnes publiques associées, considérant que cette étude aurait enrichi la consultation.

4.2.11. Divers (demandes de constructibilité)

Observations du public

De nombreuses contributions reçues portent sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ou sur des interrogations relatives à leur accès.

. Commune	Contribution	Parcelles	Nom contributeur	Précisions
BENODET	BEN R1 + BEN L1	B 290	M. et Mme HOLLARD	Parcelles en zone N près de Menez Groas
GOUESNAC'H	@23	OA 1081	Bertrand BERROU	Parcelle en zone A non exploitée, desservie réseaux et entourée d'habitations
LA FORET FOUESNANT	CCPF L1= CCPF R1	AM 147 et AO 172	Véronique FOUCHE-LE JEUNE et Hubert FOUCHE	Enclavées dans lotissement de la Haie
	BEN L2	OG 172	M. et Mme RIEN-SEHEDIC	Dent creuse
PLEUVEN	@12	2445	Geneviève FERROUELLE	Parcelle en zone A non exploitée, en bordure route et entourée d'habititations
	CCPF R2	AL 127	André SEHEDIC	Parcelle entourée d'habititations, proche centre commercial et collège et disposant réseaux
	CCPF R3	AL 127	Françoise SCORDIA	
	FO R3	C 151	Monique BERROU	Parcelle en zone A, non exploitée et disposant accès
	SE R2 = @25	AK 53	Michel LE GOFF	Parcelle en zone A
	BRIEC R1 et L1	149	Mme CLEMENT et consorts	Accès à parcelles AC 165 et 149
QUIMPER	QUI R1 OO1	IH 0001, IK 0105	Jean-Yves GUERROT	Projet de lotissement ancien de 10 ans sur IH 0001 propose de la

				vendre à la commune de Quimper
--	--	--	--	--------------------------------

Réponse du SYMESCOTO

Le SCoT n'édicte pas le droit du sol et ne régule pas le droit de propriété ; il n'a pas vocation à déterminer la constructibilité d'une parcelle. C'est le rôle des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU / Carte communale), dans le respect des orientations du SCoT.

Concernant le secteur de Beg Menez : la délimitation des secteurs est de la compétence des PLU. Le SCoT est uniquement compétent pour identifier et localiser les secteurs.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rappelé aux contributeurs rencontrés que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe des orientations générales et des équilibres à l'échelle du territoire, notamment en matière de consommation foncière, mais n'a pas vocation à définir le zonage des parcelles, lequel relève de la compétence des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme communaux.

En conséquence, la commission d'enquête ne peut se positionner afin de donner un avis. Les contributeurs sont invités à suivre la mise en application de cette révision du SCoT et les concertations à venir sur les futures modifications des documents d'urbanisme dont relèvent leurs parcelles.

5. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT de l'Odet qui s'est déroulée du mercredi 26 novembre à 9h00 au lundi 29 décembre 2025 à 17h00 inclus ;

Après avoir

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis des personnes publiques associées et consultées, et de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bretagne,
- Rencontré les représentants du SYMESCOTO,
- Effectué des visites du territoire en la présence des agents de Quimper Cornouaille Développement et d'agents des EPCI,
- Tenu les huit permanences souhaitées par les représentants du SYMESCOTO, reçu 36 personnes lors de ces permanences,
- Écouté les élus rencontrés lors des passages en mairies ou à leur demande,
- Échangé à diverses reprises avec la chargée de mission du SCoT,
- Analysé les 70 contributions ainsi que les réponses apportées par le SYMESCOTO à ces contributions,
- Pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête,

La commission d'enquête estime que :

- Le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique par les annonces légales, affiches d'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune, sites Internet du SYMESCOTO, des communes et communautés d'agglomération, articles dans les journaux locaux, articles sur les sites internet des communes, de QBO et de la CCPF, réseaux sociaux,
- Le dossier était bien accessible au public au siège du SYMESCOTO (hôtel de ville de Quimper) et dans les autres lieux d'enquête. Il était également disponible en version numérique sur le site internet de Quimpe Cornouaille Développement, page internet du SCOT de l'Odet, et sur le site internet du registre dématérialisé,

Les points forts en faveur du projet de révision du SCOT de l'Odet sont les suivants :

- Le projet est aligné avec le SRADDET et la loi Climat et Résilience, ce qui renforce sa légitimité stratégique ;
- La trajectoire volontaire vers le Zéro Artificialisation Nette concilie attractivité, développement économique, résilience climatique et qualité de vie,
- Le classement thématique clair du DOO, facilite l'utilisation du document par les élus et les techniciens,
- la qualité de la concertation menée en amont de l'enquête a mobilisé un large public ;
- la vitalité commerciale des centralités est préservée dans les centres-villes, centre bourgs et centres de quartiers ; le développement commercial est limité dans les périphéries ;
- Le développement d'opérations mixtes habitat/commerces et services non marchands, intégrant la mixité fonctionnelle est priorisé ;
- La prise en compte de la qualité urbaine et paysagère est un facteur d'attractivité résidentielle et économique, au-delà des seuls objectifs quantitatifs ;
- La trajectoire démographique maîtrisée, légèrement supérieure aux projections de l'INSEE est cohérente avec les dynamiques territoriales et les orientations régionales ;
- L'approche globale et structurée des besoins en logements, intègre le desserrement des ménages, la vacance et le renouvellement du parc existant et dépasse une logique exclusivement fondée sur la construction neuve,
- La priorité affirmée au renouvellement urbain et à la mobilisation du bâti existant, est en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de revitalisation des centralités,
- La fixation d'un objectif de production de logements locatifs abordables est en cohérence avec l'objectif régional de 30% sur le nombre total de logements ;
- L'armature territoriale définie renforce les polarités et préserve les équilibres entre les pôles ;
- Le traitement particulier aux entrées de ville et de franges urbaines participe à l'identité paysagère et architecturale du territoire ;
- La capacité d'accueil du territoire dans les communes littorales est bien démontrée ;
- Le SCOT place la protection des ressources — eau, sols et biodiversité — au cœur de sa stratégie ;

- En matière de renaturation et de continuités écologiques, le DOO identifie la renaturation comme une priorité et demande que les continuités écologiques soient intégrées dans les projets ;
 - Concernant la protection des captages, le DOO prévoit le classement de leurs périmètres de protection dans les documents d'urbanisme ;
 - Le SCOT donne la priorité aux mobilités douces en centralités, en favorisant la marche, le vélo et la requalification des espaces publics pour apaiser les centres-bourgs ;
 - Une nouvelle prescription est proposée pour renforcer l'offre de transports collectifs à l'échelle de la Cornouaille, via la coopération au sein du Syndicat de Bretagne Mobilités ;
 - Le DOO souligne également la prise en compte des besoins d'infrastructures, en insistant sur l'implantation des équipements structurants dans les pôles principaux et sur la nécessité d'anticiper le dimensionnement des réseaux, notamment pour l'eau et les eaux pluviales.
 - Les indicateurs de suivi ont été complétés suite aux diverses contributions des PPA ;
-
- **Les points faibles du projet de révision du SCOT de l'Odet sont les suivants :**
 - L'absence de bilan et de prévisions des changements de destination à usage d'habitat ;
 - La consommation foncière pour le développement économique n'est pas justifiée ;
 - La déclinaison réglementaire des objectifs de production de logements dans le DOO demeure insuffisante, la répartition étant limitée à l'échelle des EPCI sans distinction par type de polarité ;
 - Les besoins en hébergement des jeunes et des ménages en difficulté doivent être mieux pris en compte ;
 - Les espaces remarquables se trouvent fortement réduits à Fouesnant (pointe et marais de Mousterlin) et Clohars Fouesnant ;
 - Pour les espaces proches du rivage, les cartes sont jugées trop schématiques et leur lisibilité insuffisante, et les prescriptions relatives à la densification ou aux extensions doivent être clairement motivées et justifiées dans les PLU.
 - L'identification de Kerambris comme « village économique » alors que ce secteur n'est pas reconnu comme village par le Tribunal administratif de Rennes ; cette identification ne peut être retenue ;
 - La réduction prévue de la consommation d'espaces entre 2031-2036 est jugée inférieure aux objectifs du SRADDET (réduction attendue 75 %) ;
 - La renaturation et les mesures de compensation doivent être mises en œuvre de manière à ne pas empiéter sur les terres agricoles en production, en donnant priorité à la restauration des espaces naturels dégradés.

Cependant, la commission d'enquête reconnaît que :

Le projet de révision du SCOT de l'Odet présente une architecture cohérente et ambitieuse : un PAS structuré autour de cinq ambitions claires et un DOO qui traduit ces orientations en prescriptions opérationnelles. Les points forts identifiés par les acteurs consultés sont la prise en compte du ZAN, la priorité donnée aux centralités et au renouvellement urbain, la volonté de préserver les ressources naturelles (eau, sols, biodiversité), la définition d'objectifs chiffrés pour la production de logements et la gestion du foncier. Plusieurs personnes publiques associées et chambres consulaires rendent un avis

favorable ou neutre sur des aspects clés (logement, commerce, filières alimentaires), et l'INAO confirme l'absence d'impact sur les AOC/IGP.

Ces appuis institutionnels constituent une base solide pour la poursuite de la procédure. Les avis favorables sont toutefois souvent assortis de demandes de précisions techniques ou d'ajustements (trajectoire ZAN, justification du foncier économique, modalités de protection agricole et hydrique). Globalement, le dossier est perçu comme bien orienté et planifiable, sous réserve d'affiner certains chiffages et prescriptions pour garantir la cohérence technique et la faisabilité locale.

Ce SCoT révisé devient un document-cadre qui permet d'adapter les règles d'urbanisme aux priorités et aux spécificités du territoire qui concerne 130 000 habitants.

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Odet.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Améliorer la présentation du dossier « papier » en le scindant en plusieurs parties de manière à faciliter sa consultation ;
- Revoir la consommation foncière après 2031 afin de respecter la trajectoire ZAN du SRADDET ;
- Compléter l'identification des friches et des trames vertes et bleues ;
- Prendre en compte les six sous-trames définies par le SRADDET afin de conduire à leur traduction opérationnelle dans les PLU(i) ;
- Créer une cellule territoriale EnR pour l'ingénierie et le soutien aux projets citoyens et d'auto-consommation collective.

Fait à QUIMPER,

Le 29 janvier 2026

La présidente

les membres de la commission d'enquête



Maryvonne MARTIN



Charles de KERMENGUY



Valérie LABROSSE